VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Raphaël GIGI, Monsieur Philippe LANDRAIN, Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :
Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Marc KERGER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers;

Ordre du jour

1. Gestion Intégrée des Egouts (G.I.Eg) - Opération pilote - Approbation de la convention de partenariat entre la SPGE, Idélux Eau et la Ville d'Arlon. 3

2. Marché de travaux : Réhabilitation des bureaux de l'Etat Civil – Population – Casiers judiciaires et Accueil des Etrangers - Approbation des conditions et du mode de passation 10

3. Information sur l'Opération de Développement Rural d'Arlon 17

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er février 2024 23

5. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 23

6. Aménagement de l'éclairage public - 12 points - Parc de l'Hydrion à Arlon - Approbation du projet et de la dépense. 36

7. Concession de services : Concession publicitaire impliquant l'installation d'abris pour voyageurs et de mobilier publicitaires - Approbation du cahier des charges modifié, des conditions et du mode de passation. 39

8. Marché de travaux : Aménagement d'un parc naturel et récréatif sur le site de l'Hydrion - Approbation du cahier des charges modifié suivant les remarques émises dans l'avis d'opportunité du pouvoir subsidiant et suite à la nouvelle réglementation sur les avances 43

9. Cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, à la Ville d'Arlon par une Société, de plusieurs biens sis à Bonnert, au rond-point de la Knäppchen et à Frassem, rue de la Belle Vue : Approbation du projet d'acte. 46

10. Vente d'herbes sur pied, pour la saison 2024, sur diverses parcelles communales : fixation des conditions. 48

11. Ancienne Caserne Léopold : Locaux occupés par « Nos Logis » et l'Asbl « Les Restos du Cœur » - Octroi d'un droit d'emphytéose au CPAS : Approbation de deux projets d'acte. 50

12. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création passage pour piétons sur la route régionale n° N4 au PK 182.600. 51

13. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une zone 20 résidentielle rue de Diekirch à Arlon 52

14. Marché d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2024…..... 54

15. Octroi d'une subvention à Piconrue - Musée de la Grande Ardenne ASBL 55

16. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2024 56

17. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 22 janvier 2024 57

18. Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon– Décision d'accorder un droit de jouissance à la Régie Communale Autonome d'au moins 20 ans sur des infrastructures sportives de la Ville... 57

19. Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon : approbation de la cession de marché 'Mission d'auteur de projet pour la transformation, agrandissement et mise en conformité du Hall des Sports n° 1 de la Spetz' entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon, le bureau d'architecture PONCIN et les Services Techniques Provinciaux……...60

20. Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon– Approbation de la cession de marché 'Mission d'auteur de projet pour la réalisation d'un terrain de football et la rénovation des infrastructures attenantes au club de Fouches' entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et le bureau d'architecture ECO-SITE 61

21. Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon– Approbation de la cession de marché 'Mission auteur de projet pour solutionner les problèmes rencontrés à la piscine de la Spetz' entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et l'association momentanée Architectes Associés S.A. / TGI S.A. 62

22. Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon : Approbation de la cession du marché 'Hall sportif n° 1 de la Spetz – Transformation, agrandissement et mise en conformité' entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et les entreprises COBELBA, HENNEAUX Frères, VRANCKEN et ALLARD Sports. 63

23. Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon– Approbation du transfert des subsides octroyés par Infrasport, de la Ville d'Arlon à la RCA. 64

24. Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon : approbation de la cession de marché 'Rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz' entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon, et les entreprises JONKEAU, COLLIGNON et VEOLIA. 65

24.1. Proposition du groupe Ecolo+ de motion en soutien aux agriculteurs 66

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 10 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Gestion Intégrée des Egouts (G.I.Eg) - Opération pilote - Approbation de la convention de partenariat entre la SPGE, Idélux Eau et la Ville d'Arlon.

Monsieur MAGNUS – Bonsoir à tous. Je vais d'abord donner la parole à Monsieur l'Echevin des Travaux, qui la donnera ensuite à nos représentants d'Idelux Eau.

Monsieur MITRI – Merci Monsieur le Bourgmestre, bonsoir à toutes et tous. La récolte des eaux, que ce soient des eaux de surface ou des eaux usées, est un objectif important pour chaque commune. La nôtre spécialement, vu l'importance de notre réseau.

Ce soir, nous allons vous proposer une convention entre trois acteurs importants. A savoir, la société publique de gestion des eaux, la SPGE, et un opérateur agréé d'assainissement des eaux, Idelux - ici représenté par le Directeur Exploitation, Monsieur Denis, ainsi que Monsieur Majerus, pour nous présenter ce projet pilote. Notre commune a été choisie dans le but de voir quelle est la meilleure façon d'exploiter notre réseau pour assurer la meilleure durabilité. Et cette fois-ci, de ne pas unique-

ment gérer sur le plan curatif, qui est actuellement réalisé régulièrement, mais aussi sur un plan préventif, pour quelque chose à long terme, et rendre la gestion pour la commune moins chère et plus durable.

Voilà donc une convention qui nous est proposée pour ce projet pilote où notre commune va mettre en objectif deux villages. Monsieur Denis, le Directeur Exploitation, va nous présenter l'objectif et le déroulement de cette opération pilote. Merci à lui, ainsi qu'à Monsieur Majerus, de nous avoir consacré une partie de leur soirée.

Monsieur DENIS, Directeur Exploitation Idelux – Merci pour l'introduction et pour l'accueil. On va essayer de ne pas être trop longs et vous expliquer en quelques mots le projet de gestion intégré de l'égouttage, et la convention de partenariat à laquelle on vous propose d'adhérer aujourd'hui. Dans notre jargon, le projet intégré de l'égouttage, s'appelle le GIEG.

D'abord les contextes. D'où vient le besoin ? Dans quel contexte le projet est né ? En quoi est-ce qu'il consiste exactement ? Les missions proposées au travers de ce projet pilote. La planification dans laquelle nous proposons de nous inscrire avec vous. La détermination des zones pilotes qui ont été retenues sur la commune d'Arlon pour piloter ces activités. Et in fine, je l'espère, la validation de la part de votre assemblée ce soir.

Plusieurs constats ont été dressés ces dernières années. Comme on peut le voir sur la carte, l'état des masses d'eau est certes d'une meilleure qualité en Province de Luxembourg que dans le reste de la Wallonie. Mais il reste à améliorer. Il y a des efforts à faire d'un point de vue environnemental pour atteindre des objectifs de performance qui sont ceux que nous nous fixons, et que l'Europe se fixe également. Il y a un travail à faire de ce côté-là.

Deuxième constat, le taux de charges est insuffisant. Les raccordements et les charges qui arrivent dans les égouts, et dans les stations d'épuration en aval, ne sont pas en phase avec les équivalents habitants et toute la charge qu'ils sont sensés accueillir. On a souvent des problèmes de raccordements aux nouveaux réseaux d'égouttage mis à disposition des particuliers. C'est là qu'on peut vous appuyer, entre autres, au travers de ce projet pilote.

Un troisième constat est cette insuffisance du taux de charge et l'amélioration des masses d'eau qu'il reste à atteindre, malgré les investissements conséquents auxquels la SPGE consen pour l'implantation de nouveau égouts, la réhabilitation de ceux qui le nécessitent, ou encore l'amélioration de la connaissance des réseaux d'égouttage au travers d'opérations de cadastrage et autres.

Ces constats ont mené à une réflexion sur la gestion de l'égouttage. Réflexion menée par un groupe de travail composé des sept OAA – Organismes d'Assainissement Agréés. Idelux Eau est agréé pour la Province de Luxembourg. Nous sommes délégués par la SPGE pour la gestion de tous les actes d'exploitation des systèmes d'assainissements. Et donc, nous sept, avec la SPGE, avons conçu le projet GIEG, et plus spécifiquement la phase pilote pour laquelle nous sommes devant vous aujourd'hui, dans laquelle nous vous proposons d'assurer, en collaboration avec vos services, la gestion de l'égouttage sur une zone délimitée - une zone d'échantillon. On ne parle que de 80 km par OAA. La Ville d'Arlon, a 27 km de réseaux qui ont été sélectionnés sur différents critères.

Ce projet pilote s'étale sur une période de 2024 à 2028. Il est entièrement financé par la SPGE, donc ça n'a pas d'impact pour les finances communales. Son objectif est d'évaluer les coûts, les contraintes, la faisabilité, la valeur ajoutée, de nous associer aux communes, les OAA…pour améliorer la gestion de l'égouttage.

Les missions du projet pilote. En Province du Luxembourg on est déjà précurseurs en matière de travaux, et la Ville d'Arlon également. On n'a pas attendu le projet pilote pour faire certaines tâches d'entretiens préventifs et correctifs, on a des conventions déjà établies avec vous historiquement. Nous avons déjà pu prendre une certaine partie de ces missions en main. Mais plus spécifiquement - et c'est loin d'être le cas dans toutes les autres provinces avec toutes les autres communes - le projet pilote prévoit déjà une phase de mise en place. Nous ne sommes pas encore les exploitants du réseau d'égouttage, il y a encore beaucoup d'informations à structurer, à collecter. Beaucoup de cas de figure sont différents, entre les différentes communes de la Région Wallonne, vous pouvez l'imaginer facilement. Il y a donc déjà une phase de mise en place des ressources et d'identification des techniques.

La coordination. Là on entre vraiment dans les missions appliquées de terrains : la coordination des curages, le cadastrage s'il n'est pas encore fait - avec des inspections télévisées pour cibler plus objectivement nos actions correctives. La mission prévoit également la gestion des raccordements aux particuliers. C'est quelque chose qui doit s'améliorer pour la performance globale du réseau structurant d'assainissement.

Emettre des avis techniques au sujet des plaintes que les citoyens peuvent déclarer en matière d'égouttage. Dans tous les cas, que ce soit au sujet des plaintes ou concernant les raccordements des particuliers, le projet n'a pas pour mission de se substituer à la commune vis-à-vis du contact avec les citoyens ; c'est la commune qui reste en dialogue avec les plaintes à recevoir, les permis à octroyer etc. Nous, nous proposons d'être en coulisses pour tous les supports techniques à l'émission des avis, sur les permis, sur les plaintes, les solutions techniques…pour produire de la valeur ajoutée.

Et enfin, la réalisation des 'reporting', pour mesurer ce que cette mission pilote représente en termes de travail, de ressources, de moyens financiers, et je l'espère de valeur ajoutée qu'on pourra mutualiser à la fin. C'est donc une liste provisoire qui ne demande qu'à évoluer. Là, c'est une piste d'idées, qui peut au cas par cas évoluer, parce que les situations des communes sont très différentes. Ce n'est absolument pas fermé comme liste de services, c'est du support à la gestion de l'égouttage.

La planification du projet. L'opération pilote que l'on propose de démarrer aujourd'hui avec vous s'étale sur une période de deux ans et demi, jusqu'à mi 2026. Elle a pour but de collecter, sur une période suffisamment longue, assez de retours d'expériences et d'informations. Et ce pour nous permettre, en fonction des nombreux cas de figure, de structurer in fine, à l'échéance de 2028, une proposition de modalité, de contrat de gestion intégrée de l'égouttage, aux villes et communes afin d'avoir une amélioration, en partenariat avec vous, de la performance des réseaux.

Concernant la zone pilote sur le territoire de la Commune d'Arlon, ce sont les villages de Bonnert et Waltzing qui ont été retenus de notre part. Plusieurs critères ont été définis par la SPGE pour poser nos choix et avoir un échantillon qui soit représentatif des différentes situations existantes sur le territoire, et ne pas prendre qu'un seul cas urbain où il y a beaucoup de travail à faire. Donc, des réseaux cadastrés ou peu cadastrés, des réseaux curés ou pas, et des échantillons - choisir des villes partenaires avec des villages ou des morceaux de réseaux, urbains, semi-urbains, ou ruraux - afin d'avoir vraiment beaucoup de cas de figures, et un retour d'expériences le plus riche possible.

En Province de Luxembourg on a déjà mené beaucoup d'actions avec les communes. Pour les deux villages qui sont retenus et pour lesquels on propose de prendre en gestion avec vous, via le plan de relance de 2021 Get up Wallonia ou les autres budget débloqués - comme le post-fudding suite aux inondations - nous avons déjà pu faire l'entièreté du cadastre des deux villages. C'est donc une mission qui n'est plus à faire, vous êtres déjà en ordre à ce niveau-là. Tout le curage et l'inspection télévisée de ces deux réseaux ont été démarrés en 2022. En l'occurrence, le pilote part avec une base très saine, c'est le cas pour beaucoup de communes en Province de Luxembourg. Et, une fois n'est pas coutume, par rapport à nos partenaires des autres provinces, on aime à le dire, on est quand même devant tout le monde.

Voici un peu plus en détail le réseau cadastré des deux réseaux de villages. Cela représente 27 km linéaires, dont nous vous proposons notre aide de gestion durant cette phase pilote. Cette proposition a été validée par le Conseil d'administration d'Idelux Eau, ainsi que par la SPGE. Il nous reste la dernière étape, que j'espère obtenir de votre part aujourd'hui, d'accord de participation par la Commune.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup pour cette explication complète.

Monsieur LANDRAIN – Quels étaient les critères d'attribution de choix des deux villages choisis ?

Monsieur DENIS – Il nous fallait des échantillons de bonne qualité, et ces deux-là présentaient toutes les qualités supérieures en termes de candidats disponibles. Car le cadastre est disponible et tous les entretiens préventifs viennent d'être faits récemment. Au travers de cette sélection, on a voulu sélectionner un représentant plutôt de niveau avancé.

Dans d'autres communes, surtout dans d'autres provinces, le cadastrage est complètement réalisé, et ils n'ont pas encore de partenariat avec leurs OAA ou avec d'autres prestataires externes pour avoir un cadastre. Comme il a été dit, les inspections télévisées sont beaucoup plus faites en mode réactif qu'en préventif.

Ici, il y a vraiment des situations très hétérogènes au niveau de la Région Wallonne. Le cas présent est le résultat d'une collaboration déjà très positive, qui doit être aussi représentée dans l'échantillon global de toutes les communes pilotes.

Monsieur BALON – Vous avez parlé de 27 km de réseau cadastral dans ce projet - c'est 27 km sur combien de km à Arlon ? Cela représente sur Arlon quel pourcentage des ménages qui sont déjà raccordés ? Qu'est-ce qu'il reste à faire, comme zone qui doit encore être accordée ? Est-ce que vous avez un peu une idée de l'état général des lieux sur Arlon ?

Monsieur DENIS – J'avoue ne pas avoir la connaissance exacte de la longueur linéaire. Mon collègue, qui est le gestionnaire de terrain de l'équipe qui va réaliser les travaux pour cette phase pilote, connaît la réponse.

Monsieur MAJERUS – 160 km.

Monsieur DENIS – Cela représente quand même déjà quelques pourcents intéressants.

Monsieur LAQLII – Quels sont les objectifs à atteindre pour dire que ce projet pilote fonctionne, ou ne fonctionne pas ? Quels sont les critères qui permettent d'arriver pour dire que le projet pilote ne fonctionne pas ?

Monsieur DENIS – Le projet n'a pas d'objectifs à atteindre, si ce n'est de rassembler un état des lieux de la situation, qui est très hétérogène, je le répète, en fonction de toutes les communes et de leur différentes manières de gérer leur réseau d'égouttage. Et in fine, de l'opportunité pour la SPGE et les OAA, qui travailleront ensemble, de nous associer à vous et vous proposer - cela reste une décision qui vous revient - un modèle qui sera performant (en termes de ressources, de finances et autres) pour améliorer la qualité des eaux de surfaces, ou le taux de charge des réseaux d'égouttage structurants etc. On est, je vais dire, dans de la recherche. On fait des analyses et on va voir ce que cela va donner. Ce sont les conclusions qui nous donneront une deuxième phase, avec des vrais objectifs.

Monsieur GAUDRON – En effet, c'est un beau projet. Je crois que c'est vraiment important qu'on puisse s'inscrire dans ce projet pilote. J'entends aussi qu'évidemment, dans un échantillonnage, il faut des situations différentes. En tant qu'élu arlonais, est-ce qu'il ne serait pas plus intéressant pour nous de pouvoir mettre dans le projet pilote une zone qui est dans un état un peu moins avancé dans sa gestion optimum du réseau ? Pour justement profiter de cette expérience pilote pour améliorer la situation.

Ma deuxième question concerne plus Idelux Environnement qu'Idelux Eau, mais vu que c'est le seul moment de la soirée où on parle d'Idelux j'en profite. Anne pourra peut-être me répondre par rapport à ça, ou du moins ce serait une réflexion à apporter. On a vu que le législateur vient d'obliger à chaque endroit où on peut acheter quelque chose, qu'on puisse payer en cash. Et il me revient qu'actuellement, dans les parcs à conteneurs, on ne peut pas acheter les sacs de compost en cash. Est-ce qu'Idelux va travailler à ce sujet-là pour se mettre en conformité et permettre au citoyen de payer en cash ?

Monsieur DENIS – Pour la première question, comme je vous disais, on a déjà des conventions avec vous. Et les plans de relance de la Wallonie etc. nous ont permis, globalement, sur tout le territoire de la Ville d'Arlon, d'avoir ce niveau de qualité de départ qui est atteint partout. Les habitants de Bonnert et de Waltzing ne vont pas être mieux traités, ni mieux accompagnés que les autres. Le cadastre, il est fait partout sur la Ville d'Arlon. Les curages ont été faits quasiment partout. Ici c'est vraiment une analyse de partenariat, de collaboration. Quels sont les services sur lesquels on peut vous aider, vous, en tant qu'administration qui avez cette gestion, pas toujours simple ? Nous, on a une expertise sur beaucoup d'autres réseaux. Est-ce qu'il y a quelque chose de win-win à aller chercher ? Pour le citoyen, il ne verra pas vraiment la différence, si ce n'est qu'on va être peut-être un peu plus regardants sur les raccordements de particuliers, on va essayer d'être un peu plus gendarmes ou jouer certains rôles. Mais ça ne va pas créer une valeur ajoutée sensiblement différente d'un village à l'autre.

Monsieur MAGNUS – Anne, est-ce qu'on va pouvoir payer en cash ?

Madame LAMESCH – Je n'en ai pas la moindre idée. La décision de pouvoir payer par carte c'était pour éviter les manipulations d'argent liquide et tous les problèmes que ça pouvait causer dans les parcs. Maintenant, comment il va être possible de répondre à l'obligation…je relayerai ta question Romain, sans problème.

Monsieur TIMMERMANS – Je voulais aussi profiter de l'occasion. Autelbas-Barnich-Sterpenich, a un réseau d'égouttage qui est quasi complet, par contre on attend toujours le collecteur qui devrait prendre place à côté de la rivière. Actuellement les eaux usées sont collectées et elles vont aller vraiment dans la rivière, tandis qu'il y a une belle station d'épuration qui attend toutes ces eaux-là à Steinfort. Est-ce qu'on a une idée du délai de mise en place de ce collecteur ?

Monsieur DENIS – Je suis responsable de la partie d'exploitation. Mes collègues de l'investissement, qui gèrent ces projets, auront toutes les réponses. Si on a fait une station d'épuration en aval c'est pour mener le projet à son terme. Mais je n'ai absolument pas l'information sur le calendrier. Je pourrai peut-être me renseigner et vous revenir plus tard.

Mais on est dans une discussion où typiquement, voilà, c'est ça qu'il faut faire à la fin, c'est se raccorder sur les installations qu'on va mettre en œuvre. Et on remarque que c'est compliqué pour les particuliers, c'est parfois refaire des travaux quand ils ont terminé - ils ont une station d'épuration autonome, et il faut aller refaire des travaux pour la bypasser et se raccorder à l'égout.

Monsieur TIMMERMANS – Mais actuellement, les égouts vont simplement dans la rivière, pour nos amis luxembourgeois. Qui doivent être très contents, alors qu'ils ont participé à la construction de la station d'épuration.

Monsieur DENIS – Je n'avais pas compris que vous parliez de ce dossier-là.

Monsieur TIMMERMANS – Le dossier est seulement à l'étude ?

Monsieur DENIS – Non. Le marché doit être lancé en adjudication pour exécution. Des problèmes ont retardé le dossier de par la prise en propriété de certaines voies lentes. Des transferts d'acquisitions d'emprises ont ralenti le projet. Mais la station en elle-même a été construite avec des accords transfrontaliers, on doit traiter de l'eau wallonne et de l'eau luxembourgeoise. On a donc une vraie pression pour ce dossier, qui a connu les ralentissements administratifs dont je vous parle. Il est dans les projets qui doivent être exécutés en 2024-2025, ça c'est sûr.

Monsieur MITRI – Pour rassurer René Timmermans, comme Monsieur Denis le dit, les études sont avancées. L'étude et les acquisitions des emprises pour la voie lente a fait prendre du retard, et nous en sommes quelque part aussi responsables. C'est maintenant terminé, et l'étude du collecteur va aller de l'avant.

Monsieur TIMMERMANS – Le collecteur il n'y pas le choix.

Monsieur MITRI – Oui de toute façon, c'est le but.

Monsieur DENIS – On est bien d'accord que nous sommes en retard sur ce dossier par rapport au planning initial. Ça devait être fait en même temps que la nouvelle station d'épuration de Sterpenich. Ce sont les aléas administratifs qui n'avaient pas été identifiés en début de projet qui créent ce déphasage. Mais ce n'était pas le plan.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup. Et merci de corriger, parce qu'effectivement la station d'épuration est bien située en territoire belge, commune d'Arlon à Sterpenich, et pas à Steinfort. C'est un projet Interreg, Grande Région. Mais les Luxembourgeois ont participé aussi. Je me rappelle bien, lors l'inauguration, tout le monde était autour de la table pour se réjouir de cette belle réalisation.

Madame CHAMPLUVIER – J'ai une petite question au sujet de la station d'épuration de Frassem. Elle date, elle paraît obsolète. Je voulais demander s'il y avait un projet pour moderniser ce qui existe. Vu la capacité, je suppose qu'elle est un peu dépassée par rapport au nombre d'habitants qui augmentent aussi dans les villages.

Monsieur DENIS – Nous on exploite. D'autres collègues, comme ceux de l'environnement, gèrent avec un bureau d'études, les dossiers de grosses rénovations ou de constructions de nouveaux ouvrages, dans un plan d'investissement avec les différentes parties prenantes de financement etc. Je n'ai pas ce calendrier dans mes attributions. Je ne sais pas vous dire où en est ce dossier, je peux demander à mon collègue…

Monsieur MAJERUS – J'ai peur de m'avancer là-dessus.

Madame CHAMPLUVIER – C'est prévu ?

Monsieur MAJERUS – Pour moi, oui c'est prévu. C'est dans le programme.

Monsieur DENIS – Les stations les plus obsolètes, ou celles qui sont en surcharge sont identifiées. Nous, on les pointe à nos collègues de l'investissement, qui les inscrivent aux différents programmes de financements existants afin de les mettre en œuvre. Mais là, malheureusement, je n'avais pas prévu ce volet. J'aurai dû prendre le Plan d'Investissement Local avec moi.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de l'état des masses d'eau de surface et des performances des stations d'épuration, il apparait nécessaire, aujourd'hui, d'évoluer du système curatif actuel vers un système préventif/pro-actif en vue d'améliorer la connaissance et le maintien en bon état des réseaux ;

Considérant que la SPGE et les Organismes d'Assainissement Agréés ont la volonté d'entamer une réflexion sur la Gestion Intégrée des Egouts en aidant les communes à atteindre les objectifs de performances hydraulique, environnementale, structurelle et fonctionnelle de leur réseau ;

Considérant qu'afin de déterminer la teneur et les limites de ce projet d'envergure, il a été décidé de lancer une opération pilote avec quelques « Communes pilotes associées » ;

Considérant qu'un des objectifs, à l'issue de cette opération pilote, est de disposer d'un modèle d'exploitation, de rénovation et d'entretien du réseau d'égouttage sur la base des résultats de l'opération pilote ;

Considérant qu'il est proposé que la Ville d'Arlon soit désignée « Commune pilote » via les bassins techniques de Bonnert et de Waltzing qui représentent un linéaire de 29 kms de réseaux d'égouttage ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la SPGE, Idélux Eau et la Ville d'Arlon ;

À l'unanimité,

Décide :

Article unique : D'approuver la convention de partenariat entre la SPGE, Idélux Eau et la Ville d'Arlon relative à l'opération pilote de Gestion Intégrée des Egouts (G.I.Eg).

2. Marché de travaux : Réhabilitation des bureaux de l'Etat Civil – Population – Casiers judiciaires et Accueil des Etrangers - Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH – C'est un dossier qui revient devant vous. L'objectif est d'abord de moderniser ces bureaux, qui c'est vrai, sont un peu vétustes, et dans lesquels finalement de nombreux citoyens ont l'occasion de se rendre plusieurs fois au cours de leur vie. C'est aussi d'améliorer l'accès PMR, qui est déjà en partie possible, mais qui doit vraiment être amélioré. Et enfin, c'est de permettre aux employés d'y travailler dans de meilleures conditions, notamment en fonction des conditions de travail qui évoluent, puisqu'ils travaillent de plus en plus également via le e-guichet. Et il va être introduit aussi la possibilité de faire des photos d'identité. Je remercie Madame Collet, notre auteur de projet, de venir nous présenter ce dossier.

Et encore un petit point, dans une première phase, nous avions déjà changé les châssis dans tous les bureaux. Ça a déjà permis, non seulement une meilleure ventilation, mais aussi des meilleures conditions en été, avec des vitrages qui surchauffent moins. On poursuit, en tout cas avec votre accord, les travaux.

Madame COLLET, architecte « sous-traitante » d'Architectes Associés sa – Bonsoir à tous. Je viens donc vous représenter ce projet de réhabilitation des bureaux de l'état-civil, population, casier judiciaire et accueil des étrangers. Les bureaux occupent le rez-de-chaussée, l'aile droite de l'Hôtel de Ville.

Globalement, pour tous les services, le projet comprend une nouvelle installation électrique conforme, la conservation du système de chauffage (à l'exception du remplacement de quelques radiateurs), la mise en place d'un système de ventilation hygiénique conforme, et le rafraîchissement des peintures murs et plafonds. Ça c'est pour l'ensemble des services.

Et puis, on va prendre service par service. Pour le bureau de la population, il y a une modification de l'organisation des postes de travail, avec trois comptoirs d'accueil et six postes en back-office. Modification de la porte d'entrée pour l'accessibilité PMR. Dans ce local, comme il y a des éléments patrimoniaux à conserver, les planchers, les lambris et le plafond à caissons seront conservés. Les techniques d'électricité etc. en ont tenu compte pour ne pas devoir y toucher. Il y aura, et ce sera sans doute l'objet de ma visite le mois prochain, du nouveau mobilier, qui fait partie d'un marché distinct.

En réalisation, qu'est-ce que ça donne ? On entre au centre du service à partir de l'accueil. Quand on y entre, il y aura deux guichets, à gauche et à droite. Les deux guichets à gauche sont des guichets en hauteur qui permettent à l'agent d'être à la même hauteur que le citoyen dans sa relation avec lui. Et sur la droite, il y aura un guichet abaissé, de manière à accueillir les personnes en chaise, les mamans avec les poussettes, et les personnes plus âgées qui auraient besoin de faire leur démarche en position assise. A l'arrière se trouvent les postes d'exploitation des agents, les postes de back-office, de travail en dehors de l'accueil du citoyen. Le petit local qui est actuellement un rangement reste dévolu au rangement des documents pour ce service.

Quand on regarde en coupe, on voit que les trois belles portes sont conservées. On ne peut pas conserver les deux battants de la porte centrale, parce que la mobilité réduite ne permet de passer dans un demi battant. Il y aura donc une grande porte de 93 cm, et une partie secondaire débrayable. La baie de porte entre la population et l'état-civil va être conservée. Par contre la baie de porte qui se trouve entre la population et l'accueil des étrangers va être refermée, parce que vous allez avoir dans

les deux services, un système de photographies avec un écran déroulable, et pour le positionner du côté des étrangers on n'avait que la possibilité de l'adosser à la double porte.

Pour le service de l'état-civil il y a peu de modifications. L'organisation des trois postes de travail est relativement inchangée. Ma modification de la porte d'entrée pour l'accessibilité PMR. Dans l'ancien bureau des cimetières, la réalisation d'un bureau pour le chef de service. Conservation des planchers si possible, pour le moment il y a un linoleum, on va l'enlever et on verra ce qu'il y a en dessous. Dans l'historique, moi je ne sais pas pourquoi on a posé un vinyle sur les planchers. Peut-être parce qu'il y a des effondrements…on y verra plus clair quand on l'aura enlevé. Si on peut le conserver et le rénover on le fera, sinon on posera un vinyle parquet. Il y aura un faux plafond en plaques de plâtre puisque tous les locaux seront maintenant desservis par une ventilation hygiénique conforme. Et aussi du nouveau mobilier pour l'ensemble du service.

En plan, on voit les trois bureaux tels qu'ils sont à peu près maintenant, et le nouveau bureau du chef de service dans le bureau de droite, l'ancien bureau des cimetières. En coupe, on voit les différents services, la porte d'entrée qui est du même type que pour la population.

Ensuite, la salle d'attente, c'est le couloir qui se situe entre les trois services. La configuration reste telle quelle. On conserve et les sols en pierre, et les lambris. On conserve aussi le plafond à caissons, sauf en partie centrale, il y a un faux plafond partiel au-dessus des portes d'accès aux bureaux pour passer les canalisations d'air. Contre sur les lambris, seront posés des strapontins de manière à ce que la mobilité en chaise puisse être aisée. Si une personne en chaise doit se déplacer et faire demi-tour dans l'espace actuel, avec les bancs et le mobiliser qui est là, c'est compliqué. J'ai donc proposé des strapontins, la personne en chaise s'avance, la personne qui est assise peut se redresser le temps de laisser passer la personne en chaise, et peut ensuite se rasseoir. On voit à nouveau les éléments qualitatifs, les portes doivent malheureusement être changées, mais les lambris sont conservés.

Pour le bureau des étrangers et le casier judiciaire, la transformation va être un peu plus importante et plus lourde. Actuellement, le gros mur de l'Hôtel de Ville, dans sa première phase, ne permet pas d'avoir énormément de lumière dans la partie de l'accueil des étrangers. Cette partie de mur va donc être ouverte de manière à donner beaucoup plus de lumière du jour et donner une meilleure qualité de vie pour les agents de l'accueil des étrangers. Si possible on conserve aussi les planchers. Dans la partie casier judiciaire, le carrelage est conservé, ainsi que le faux plafond modulaire. A l'accueil des étrangers, il y aura un nouveau faux plafond sur les gaines de ventilation, et également du nouveau mobilier.

Au casier judiciaire on a veillé à ce qu'il y ait des longueurs d'armoires de manière à pouvoir accueillir tous les dossiers suspendus dont le service a besoin. Le service nous a demandé des longueurs linéaires d'armoires, et celles-ci ont été mises en œuvre pour répondre à leur demande.

Le marché est en procédure négociée directe avec publicité préalable. Le délai d'exécution est 60 jours ouvrables. Agréation, c'est une classe 3 qui est estimée en catégorie D, donc entreprise générale. L'estimation est de 380.667,20 € HTVA, 460.607,31 € TTC. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur LAQLII – Est-ce qu'il ne serait pas opportun d'améliorer la salle - le 'couloir d'attente' ? Souvent, les gens restent debout, il manque des places dans ce couloir.

Monsieur MAGNUS – Ils ne restent pas souvent debout, ils sont assis le long du couloir. Mais on va améliorer la salle d'attente, les bancs qui sont là seront remplacés par des strapontins, pour laisser passer les gens en chaise roulante.

Madame COLLET – Je pense aussi que, depuis le Covid, il y a des parties qui sont sur rendez-vous, et des parties en accès libre. Il y a moins de concomitance et d'attente dans la salle d'attente. Il y a moins de débordements…il en reste, mais voilà…c'est difficile d'empiéter sur les services puisque l'espace y est déjà compté. En collaboration avec les chefs de service, on a essayé d'optimaliser les rangements, les postes de travail.

Monsieur MAGNUS – On essaye vraiment de faire en sorte que les gens prennent de plus en plus l'habitude de rejoindre leur administration via Internet. Ça facilite aussi la vie des gens. Là où c'était vraiment assez débordant, c'était le samedi matin quand il n'y avait pas les rendez-vous, je suis d'accord avec toi, il y avait vraiment un monde. Parfois, lorsqu'on devait faire des mariages et qu'on avait d'autres manifestations on était dans une situation un peu difficile. Mais pour l'instant, comme le samedi matin c'est sur rendez-vous, je ne vois vraiment plus de débordements. Pourtant mon bureau est bien placé pour le savoir.

Madame COLLET – Il y aura quand même une augmentation de la qualité, puisque les portes qu'on va placer vont être vitrées. Vitrés dépolies, mais vitrées, donc on aura quand même un point d'appel de lumière du jour au niveau de la salle d'attente. Ce qui, qualitativement, est peut-être un point favorable.

Madame CHAMPLUVIER – Est-ce que la cheminée est conservée ?

Madame COLLET – Oui.

Monsieur MAGNUS – De la même manière que tous les bois et toutes les belles boiseries qui sont également reprises dans le couloir salle d'attente.

Madame CHAMPLUVIER – Et les portes qui sont enlevées, elles vont être mises à la récupération ? On ne va quand même pas les jeter.

Monsieur MAGNUS – Le dessus reste.

Madame COLLET – On enlève les deux battants. En fait, la porte centrale, il y a les deux battants, et les deux baies à côté il n'y a qu'un battant. On va enlever les battants, en récupérer un pour refermer la baie côté accueil des étrangers – donc celle-là on la conserve. Et dans les tympans qui sont avec des vitraux, il reste des petits éléments en bois, ces éléments-là seront remplacés par du vitrage pour vraiment donner l'entièreté de la rosace à la lumière du jour. Maintenant, les deux autres portes ont aussi des petits vitraux. Dans un premier temps on a essayé de les récupérer mais c'est compliqué par rapport à la géométrie des portes PMR. Mais normalement, dans tous les chantiers maintenant, les entrepreneurs ont des directives. Ce qui est irrécupérable doit être classé et mis en décharge selon le type de déchet. Par contre il faut essayer de récupérer tout ce qui est récupérable.

Monsieur MAGNUS – J'ai vu au salon du bâtiment, récemment ici à Arlon, un stand qui est une nouvelle création d'entreprise par Xavier Lenoir (la Briqueterie), où justement, ceux qui ont des choses encore en bon état pouvaient éventuellement les mettre à disposition pour être revendues. Donc je crois que ça va dans le bon sens, et en tout cas Xavier Lenoir en fait un cheval de bataille pour les années qui viennent. Pourquoi est-ce que ce genre de porte ne pourrait pas être remis à Xavier

Lenoir, ou quelqu'un d'autre, moyennant peut-être un prix ou pas. Je ne sais pas, mais c'est vrai que c'est quelque chose à réfléchir.

Madame COLLET – Les chambranles et ébrasements sont conservés

Madame WAGNER – Ma première question était justement par rapport au fait qu'il faut maintenant prendre rendez-vous, depuis le Covid, pour avoir rendez-vous l'après-midi. Apparemment ça a amélioré les choses, si j'ai bien compris.

Monsieur MAGNUS – Au niveau des files d'attentes certainement.

Madame WAGNER – Parce que personnellement, je trouve que c'est parfois un peu difficile. Par exemple, moi je travaille tous les jours, mon fils a perdu sa carte d'identité, et j'en avais besoin d'une rapidement parce qu'on devait partir. Et j'ai appelé pour avoir rendez-vous, j'avais rendez-vous dans dix jours. J'ai donc dit que ce n'était pas possible, je ne peux pas venir le matin…c'est compliqué. Du coup j'ai dû prendre une matinée pour venir.

Ce serait peut-être intéressant d'avoir une réflexion là-dessus, pour les demandes urgentes, parce que ça pose vraiment problème. Alors, peut-être qu'il y a moins de files d'attente, mais je trouve que parfois, quand il y a une urgence, c'est compliqué. En plus ils étaient inflexibles, j'ai dit que c'était urgent et ils étaient inflexibles.

Madame LAMESCH – Vous ne savez venir que le samedi matin si je comprends bien ?

Madame WAGNER – Oui mais comme c'était sur rendez-vous…c'est aussi sur rendez-vous le samedi matin.

Madame LAMESCH – Oui, tout-à-fait, maistu aurais pu prendre rendez-vous un après-midi mais ça ne t'arrangeait pas je suppose ?

Madame WAGNER – Non, quand j'ai téléphoné il m'a donné rendez-vous, et c'était dix jours après.

Madame LAMESCH – Ok. Parce que c'est vrai que de manière générale, et on le demande régulièrement, surtout quand c'est quelque chose qui va relativement vite, ils essayent d'intercaler et de faire le nécessaire. Mais je leur poserai un peu la question.

Madame WAGNER – S'il pouvait y avoir une réflexion, quand on a un cas particulier…

Monsieur MAGNUS – Mais le matin c'est sans rendez-vous, pourquoi ça n'allait pas le matin.

Madame WAGNER – Parce que je travaille. Et puis en plus il faut venir avec l'enfant, et l'enfant est à l'école.

Et ma deuxième réflexion, c'est par rapport aux empreintes digitales. Maintenant on doit mettre ses empruntes, au moment où on commande la carte d'identité, et au moment où on vient la chercher. Les personnes à mobilité réduite ou les vieilles personnes doivent se déplacer deux fois, et je me demandais s'il y avait une réflexion sur ça, et si des solutions sont envisagées. Parce qu'avant on pouvait venir chercher la carte d'identité pour quelqu'un d'autre, il n'y avait pas besoin de mettre ses empruntes.

Madame LAMESCH – Ça c'est quelque chose qui ne dépend pas de nous.

Madame WAGNER – Je sais que la procédure n'est pas la commune.

Madame LAMESCH – J'imagine que s'ils exigent qu'on vienne deux fois déposer ses empruntes je ne vois pas bien comment on peut faire autrement que de venir en personne.

Madame WAGNER – Oui, c'est compliqué.

Madame LAMESCH – Mais on voit quand même, au niveau du e-guichet en tout cas, qu'il y a de plus en plus de choses qui sont possibles. Il y a tout ce côté informatique qu'il faut pouvoir gérer, mais ça facilite la vie de ceux qui ne doivent pas se déplacer. Mais malheureusement, il y a encore des choses pour lesquelles on n'a pas le choix, il faut vraiment venir en personne.

Monsieur MAGNUS – Maintenant on fait un tas de choses, et je ne parle pas seulement de la Commune, avec sa carte d'identité, avec Itsme…Ce sont donc vraiment des réflexions qui doivent avancer. Parce que ça n'amuse personne de venir à l'Hôtel de Ville, de chercher à se garer etc. On doit vraiment, et on le fait, avancer dans cette réflexion-là.

Monsieur WALTZING – Je vais prendre la parole par rapport au service aux citoyens, que nous offrons de plus en plus. Il y a quelques semaines, un nouveau portail a été mis en production. Il permet de télécharger de nouveaux documents, ça va du nid de frelons à des demandes d'inscriptions en ligne pour des crèches. Mais également pour certains documents liés aux actes d'état civil, les extraits du casier judiciaire (on a un extrait réel du casier et plus une copie faite par le service) – et tout cela en PDF, instantanément, avec Itsme.

La problématique suivant les étrangers ou autres, c'est moins évident. Mais maintenant, grâce à une relation avec IMIO, on a un outil qui monte en puissance. Et au fur et à mesure où nous pouvons rajouter des services, le service informatique le fait directement, pour justement alléger le service population.

Madame WAGNER – C'est très bien. Mais en attendant il y a quand même toujours des gens, avec des cas particuliers, qui sont exclus de toutes ces améliorations.

Monsieur WALTZING – Tout à fait.

Monsieur MAGNUS – C'est pour ça qu'il faut qu'on reste également vigilants pour leur donner un accueil qui respecte le choix et les possibilités de chacun.

Monsieur SAINLEZ – Je vais d'abord rebondir par rapport à ce que disait Vanessa. On s'est parfois posé la question, mais c'est purement horaire, par rapport au mercredi après-midi, s'il y avait parfois plus de liberté peut-être à mettre ce jour-là par rapport aux autres jours. C'était une suggestion à avoir avec les services, surtout par rapport aux enfants…voir si c'est possible.

Et une question pratique par rapport à la disposition du bureau que vous avez présenté pour le service population. Par rapport au bureau principal tel que vous l'avez présenté, les gens rentrent et sont devant la personne un peu rehaussée. Je me demandais s'il y n'y avait pas moyen d'avoir plus de places assises, au cas où une personne plus âgée a besoin d'attendre le document en question.

Madame COLLET – Ça c'est du côté de la population. Tour les autres bureaux sont manœuvrables en hauteur, c'est la médecine du travail qui l'a demandé. Tous les autres agents ont la possibilité d'accueillir les gens, soit assis, soit debout. Il y a une distinction entre la population où on a fait trois comptoirs d'accueil, et les autres bureaux où la relation à l'agent est de bureau à bureau - et à ce moment-là, libre choix à l'agent de recevoir assis ou debout. Parce que par moment le fait d'être en

vis-à-vis en hauteur, permet de diminuer certaines tensions, plutôt que d'avoir la position de quelqu'un qui serait debout par rapport à quelqu'un qui serait assis. C'est au choix de l'agent. D'aucuns nous ont demandé pourquoi est-ce que ça doit être manœuvrable en hauteur ; il est aussi manœuvrable en hauteur parce que du point de vue ergonomique, le fait de changer de position assise à position debout est favorable dans les travaux de longue haleine, par exemple devant un ordinateur.

Monsieur SAINLEZ – La question que je me posais était par rapport à l'organisation des travaux. Comment allez-vous organiser les travaux en eux-mêmes par rapport aux phases, et par rapport aux services en interne ?

Madame COLLET – Les services vont être déménagés. Parce que penser à faire des travaux pareils avec les services en place c'est contreproductif, ça va prendre plus de temps. Si on annonce dans le cahier de charges qu'on fait ça avec des locaux occupés ça va coûter plus cher. On a déjà anticipé avec Madame Lamesch, Monsieur Leclercq, votre service de sécurité etc., de mettre des guichets rapides dans le hall d'entrée. Et le reste des services au plus quatre.

Monsieur BALON – J'allais dire la même chose qu'Oliver. Mais je rajoute quand même un petit point qu'il a oublié, c'est que toute une partie de ces documents qui sont sur l'e-box seront gratuits, alors que maintenant ils étaient payants. C'est aussi une bonne nouvelle pour le citoyen.

Madame LAMESCH – Pour compléter ce que vient de dire Pierre-Philippe, parce que je crois que c'est important, les animateurs de mouvements de jeunesse vont devoir présenter un extrait de casier judiciaire. C'est donc quelque chose qui est quand même relativement lourd à mette en place, dans le sens où se sont des bénévoles, il va falloir les solliciter par rapport à ça. On a donc veillé aussi à ce que dans leur cas, les extraits de casier judiciaire, même si c'est pour l'accompagnement de mineurs, soient également gratuits afin que cette démarche soit la plus légère possible, au moins financièrement.

Monsieur MAGNUS – On peut passer au vote. Merci pour le personnel de notre état-civil, population, casier judiciaire et de l'accueil des étrangers, pour ce nouveau cadre de vie qu'on leur offrira dans les mois qui viennent. Et merci à Madame Collet.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les services de l'Etat Civil – Population – Casiers judiciaires et Accueil des Etrangers, en contact permanent avec le public, sont situés dans des locaux assez vétustes qui ne sont plus adaptés à la réalisation performante de leurs missions ;

Considérant que le marché de conception a été attribué à l'Association Momentanée Architectes Associés / TGI, Clos Chanmurly, 13 à 4000 LIEGE;

Considérant qu'une première phase des travaux a été réalisée et consistait au remplacement des châssis des bureaux concernés, afin d'y permettre une ventilation correcte et, en période estivale, d'en améliorer le confort thermique par le placement de vitrages performants qui diminueront le transfert des rayonnements solaires extérieurs ;

Considérant que ces travaux ont été exécutés et réceptionnés conformément aux presciptions du cahier des charges et, qu'il convient de poursuivre les autres travaux prévus initialement ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNDAPP/24-2869 relatif à ces autres travaux, établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élève à 380.667,20 € hors TVA ou 460.607,31 € TVA 21% comprise ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent notamment :

- *l'ouverture de baies entre les zones de bureaux existantes*
- *le démontage complet des installations électriques et réalisation d'une nouvelle installation électrique conforme*
- *l'installation d'un système de ventilation*
- *la rénovation de tous les murs, sols et plafonds*
- *l'adaptation des locaux est prévue pour améliorer les accès PMR et l'accueil des personnes en chaises roulantes;*

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/723-60/2020/20201024 sous réserve de son approbation par la tutelle ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 380.667,20 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 06 février 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 12 février 2024 et joint en annexe;

À l'unanimité,

décide :

<u>Article 1er :</u> D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAPP/24-2869 et le montant estimé du marché "Réhabilitation des bureaux de l'Etat Civil – Population – Casiers judiciaires et Accueil des Etrangers ", établis par l'auteur de projet, l'Association Momentanée Architectes Associés SA / TGI SA, Clos Chanmurly, 13 à B-4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 380.667,20 € hors TVA ou 460.607,31 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/723-60/2020/20201024 sous réserve de son approbation par la tutelle.

3. Information sur l'Opération de Développement Rural d'Arlon

Madame LAMESCH – Pour aborder cette opération de développement rural, nous accueillons deux dames de la Fondation Rurale de Wallonie. Qu'est-ce qu'une opération de développement rural ? De manière générale c'est une réflexion collective que nous voulons mener, avec les citoyens de la commune, sur tous les éléments de leur vie quotidienne et qui permet d'améliorer leur qualité de vie. Cette réflexion va mener à déterminer des projets concrets, que nous allons pouvoir entreprendre, la réalisation va être favorisée via l'accès à des subsides. C'est d'abord et avant tout un processus participatif, c'est pour cette raison que nous avons aussi demandé l'aide et l'assistance de la Fondation Rurale de Wallonie, pour nous accompagner dans ce processus. J'accueille Alexandra et Juliette qui viennent nous faire un peu le topo et nous présenter les étapes qui vont arriver, dont certaines très prochainement.

Madame MAQUET – Pour organiser notre présentation, on va commencer par une introduction par rapport à qui nous sommes et le rôle qu'on va avoir tout au long de l'opération de développement rural. Ensuite, vraiment une présentation sur le développement rural, concrètement ce que c'est, et qu'est-ce que ça va impliquer pour la Ville d'Arlon et ses villages dans les prochaines années. Et pour finir, vous expliquer la consultation de la population et les réunions qui vont arriver dans les villages au printemps 2024.

Qui sommes-nous ? Ma collège Alexandra Thiry, et moi-même, Juliette Maquet, sommes agents de développement à la Fondation Rurale de Wallonie, la FRW. C'est un organisme privé, pluraliste et indépendant, qui est chargé de missions publiques, dont le soutien du développement des régions rurales. Notre rôle va vraiment consister en l'information, le conseil, et l'accompagnement des communes qui veulent se lancer dans une opération de développement rural.

La FRW est active sur toute la Wallonie, on est divisé en 8 équipes de terrain. Nous, on se situe à Tintigny. Pour entrer vraiment dans le vif du sujet, le développement rural, qu'est-ce que c'est concrètement ? Il s'agit d'une politique régionale, cadrée par plusieurs textes légaux (un décret, un arrêté et une circulaire). C'est une démarche qui est lancée par des communes rurales ou semi-rurales, et qui se reposent principalement sur la participation des habitants, et des acteurs communaux et paracommunaux. Il y a donc vraiment une grande dimension participative dans tout le processus, c'est une réflexion qui se veut globale, tant au niveau du territoire communal qu'au niveau des villageois. Et c'est une réflexion qui va permettre de définir et de mettre en œuvre un programme d'actions, ici c'est le PCDR (Programme Communal de Développement Rural) – c'est un programme pour des

actions réalistes et cohérentes, avec pour objectif principal l'amélioration de la qualité de vie des habitants, tout en valorisant les ressources locales.

Concrètement, il y a deux grandes phases. La première c'est l'élaboration, qui reprend des objectifs, des projets, et une priorisation de ces projets pour répondre au mieux aux enjeux. Cette phase de création va durer entre deux et trois ans, pour ensuite arriver sur une phase de mise en œuvre, qui dure normalement dix ans. Et durant cette période, la Commune va vraiment concrétiser les projets qui sont inscrits dans le PCDR. Comme vous pouvez le remarquer, c'est un processus qui sera assez long, et qui va vraiment occuper la Commune pour plusieurs années. Ensuite, de manière plus complète et plus détaillée, l'élaboration du programme. C'est la phase dans laquelle on se trouve actuellement. Avec Alexandra, nous sommes arrivées en 2023 pour commencer cette élaboration. On a eu quelques rencontres sur le territoire, avec entre autres Madame Lamesch et Monsieur Bastogne. Le bureau en charge est Impact à Bertrix.

On arrive en 2024 et nous sommes dans la phase de diagnostic. Cette phase va comprendre l'analyse du territoire qui sera rédigée par l'auteur. Et ensuite, la consultation de la population qui sera organisée par la Commune, mais facilitée par Alexandra et moi-même. Avec cette phase de diagnostic, normalement on arrive directement à une phase de concrétisation, en tout cas de création des objectifs et des projets. Sauf que, vous le savez, l'année 2024 est une année un peu particulière avec les élections, et la ministre de la Tutelle demande d'avoir une pose au niveau de la période électorale, entre le 1er juin et l'installation du nouveau Conseil. Durant cette période il n'y a pas de réunions possibles avec les citoyens.

On va analyser toutes les données, on va faire un travail plus en interne. Et on reviendra vers les citoyens fin 2024/début 2025, avec une réunion de retour pour relancer cette dynamique citoyenne et aller rechercher des gens motivés pour constituer la commission locale, qui est la CLDR. C'est avec cette commission qu'on va vraiment travailler et construire le programme. On va rédiger une stratégie, définir les enjeux, et travailler sur des projets concrets à mettre en œuvre.

Ensuite on arrivera en 2026, avec la finalisation du projet de PCDR et les différentes approbations des différentes instances : la CLDR, la Commission Locale, le Conseil communal qui devra approuver le projet de PCDR, et le Gouvernement Wallon. Et c'est avec cette dernière approbation que la Commune pourra ensuite arriver dans la phase de mise en œuvre, qui comme je le disais, durera normalement dix ans, afin de mettre tous les projets en œuvre.

Ici, un petit visuel pour expliquer la méthode de travail qu'on va utiliser. On va débuter avec des réunions d'informations, de consultations, de toute la population. On va essayer de cibler les habitants de chaque village pour en faire ressortir des données subjectives de ce qui les intéresse, les atouts et les faiblesses de la commune, mais du point de vue des habitants et de la population. Ensuite ces ressentis seront confrontés avec l'analyse objective réalisée par l'auteur, pour en définir des enjeux. Et puis ces enjeux seront creusés et vérifiés par rapport à la réalité du territoire pendant des réunions d'approfondissement des différentes thématiques, pour ensuite arriver sur des pistes de projets. Tous ces projets vont être triés, avec la CLDR, avec la Commune, via la stratégie ; et retravaillés avec des experts de chaque thématique, pour pouvoir arriver à une liste de projets qui seront concrets, réalistes, et qui seront ensuite inscrits dans le PCDR pour être mis en œuvre par la suite.

Madame THIRY – Juliette vous a parlé de projets, de subsides. Alors, quels types de projets pourrait-on avoir dans le PCDR ? Vous le voyez sur l'écran, on a des projets matériels, et des projets immatériels. Les projets matériels c'est quelque chose en dur, qui demandent une construction, et pouvant donc bénéficier de subsides de la Région Wallonne. Par exemple, les voies lentes ; le chemin de liaison qui a été réalisé à Louftémont ; un atelier rural, comme la halle de Han à Tintigny ; une maison de village, comme celle de Les Bulles ; un cœur de village comme à Bellefontaine ; ou encore des logements tremplins, comme à Herbeumont. Ça ce sont des projets matériels qui peuvent bénéficier de subsides.

Les projets immatériels, ce sont plutôt des actions, de l'aide. Ça ne peut pas bénéficier de subsides. Par contre cela a une importance pour la dynamique citoyenne, ça a donc quand même son intérêt dans le PCDR. On pourrait par exemple avoir l'organisation d'une conférence sur une thématique précise ; le travail sur le petit patrimoine ; la mise en place d'un potager collectif ; et tant d'autres exemples.

Voici le tableau de financements. Ce tableau est celui qui est actuellement en vigueur, il a été mis en place par la Ministre Tellier, notre ministre de Tutelle pour le moment. Comme on l'a déjà mentionné, il y a des petites choses qui se passent en 2024, dont des élections. Un nouveau ministre prendra donc la place de Madame Tellier, et là ce sera son choix…je ne suis pas voyante. Ce sera à voir si la personne en charge garde ce tableau ou fait des modifications. Mais, pour vous donner un exemple, si vous prenez la première catégorie, les bâtiments de services – ça peut être une maison de village – au niveau des subventions on est à 80 %, sur maximum 850.000 €, ce qui fait 680.000 € pour la Commune. Si on prend l'exemple d'un logement, on est à 60 %, maximum 850.000 €, ce qui fait 510.000 € pour la Commune. Et ce qui est également intéressant, c'est que les acquisitions peuvent aussi faire l'objet de subsides, si évidemment elles sont destinées à un projet du PCDR.

On vous a également mentionné la participation citoyenne. On vous a parlé de réunions dans les villages, et aussi d'une commission. La Commission Locale de Développement Rural (CLDR), qui est une commission consultative, va travailler à la rédaction du PCDR, mais également à la mise en œuvre des projets. C'est une commission composée aux trois quarts de membres issus de la population, et un quart d'élus. Le but étant que cette commission soit la plus représentative possible au niveau de toutes les tranches d'âge, tranches sociales et autres, de la population. Les membres de cette commission ont un rôle très important, l'idée est qu'ils puissent partager ce qui se dit en commission au sein des villages, de leurs associations…et de pouvoir faire le lien avec la vie quotidienne. Pour information, cette commission ne sera installée qu'après les élections, dans le cadre de cette année 2024.

Et voici notre dernier point, la consultation de la population. La Commune, accompagnée par Juliette et moi-même, ira faire le tour des villages. Huit réunions sont prévues. Ce sont des réunions qui auront le même déroulé, c'est-à-dire, première étape, information – on va présenter le diagnostic du territoire. Deuxième étape, travail en sous-groupe, on va regrouper les gens en petits groupes, normalement par village, et on va leur proposer de faire un portrait de leur village, de leur commune. Et dernière étape, un retour en plénière pour un peu discuter avec eux de ce qui s'est dit dans les sous-groupes.

Quel est l'objectif de ces réunions ? Premièrement ça nous permet de consulter les habitants, ça permet d'en apprendre un peu plus sur ce qu'ils voient comme des atouts, ou ce qu'ils pensent qui fonctionne un peu moins bien, et sur les idées de projets qu'ils auraient. Deuxièmement c'est aussi un but de communication, l'idée c'est de faire connaître l'ODR, et surtout de faire en sorte d'intéresser les gens au processus, pour que plus tard ils intègrent la commission.

Et la question que vous vous posez peut-être, c'est quel est notre rôle ? Nous, on a besoin de vous pour la communication. C'est-à-dire, informer que ce processus a démarré, informer que les réunions ont lieu, et partager l'information, par exemple dans les groupes villageois si vous habitez un village de la commune. Et par expérience, on sait que lors de ces réunions, des habitants mentionnent souvent des projets qui peut-être sont déjà en cours au sein de la commune, mais ils ne le savent pas. Donc c'est aussi l'occasion de pouvoir expliquer ce qui se passe.

Dernière petite info avant de passer au calendrier, on a bien conscience d'être en période pré-électorale donc on sera très attentifs dans la gestion des débats justement, afin que tout se déroule au mieux. Je vous ai parlé de huit réunions dans les villages, vous avez ici la liste – on démarrera le 4 avril jusqu'au 23 mai. Toutes les réunions ont lieu à 20h, dans une salle de village, et on a rajouté une réunion en ligne pour les personnes qui n'auraient pas su venir, ou qui ne savent pas se déplacer. Un grand merci pour votre attention, si vous avez des questions nous sommes disponibles.

Monsieur GAUDRON – Je me réjouis de tout ce que j'ai pu entendre, puisqu'en fait, ça fait six ans que j'attends de vous rencontrer, le temps a été long. Je peux encore remonter plus loin, mais en tout cas pendant plus de six ans j'ai prêché ici dans le désert en disant : « *Il faut avancer vers un PCDR, il faut avancer vers une ODR.* » Alors, j'ai tout entendu : « *On ne peut pas…on en a déjà un qui est en cours…on ne sait pas trop…* » J'ai entendu : « *Ça ne vaut plus la peine financièrement*. », alors qu'on voit quand même dans les chiffres que vous annoncez que ça en vaut la peine. Et puis voilà, avec le temps les choses ont avancé et on a pu mettre en place ce projet. Je me réjouis que le Gouvernement Wallon et la Ministre Tellier ont octroyé l'appui de vos services pour avancer dans cette ODR.

Ce ne sont que des bonnes nouvelles, mais j'ai quand même une petite question. Vous avez évoqué l'analyse objective du territoire. Arlon a mis en place toute une série d'outils, le GAL, le SDC, le PCM…et il y en a encore d'autres, où ce genre d'analyses se retrouve aussi. Est-ce que vous avez prévu de vous replonger dans ces documents-là ? Pour ne pas réinventer la roue et utiliser ce qui existe déjà.

Madame THIRY – Oui tout à fait, on n'a peut-être pas insisté, mais l'analyse objective sera réalisée par le Bureau d'Etudes Impact. Ils sont évidemment bien au courant qu'il existe déjà d'autres programmes, et ils ont déjà bien pris la peine de les lire avant de recommencer depuis le début.

Madame MAQUET – Nous les avons lu aussi, même si ce n'est pas nous qui rédigeons, on est aussi conscientes de ce qui existe déjà.

Monsieur MAGNUS – Vous voyez Madame, je vous disais pendant la réunion de préparation que nous avons eue ensemble, que vous étiez dans une enceinte politique. Et vous voyez que ça commence déjà. Lorsque je vous disais qu'il allait falloir calmer certaines personnes je ne vous avais pas menti, on a une démonstration vivante ce soir de ce que pourrait être ces réunions dans les villages ; et je compte sur vous effectivement pour les cadrer.

Deuxième chose que je voudrais ajouter, ça fait combien d'années qu'on vous a demandé de pouvoir participer à notre PCDR et que vous aviez dit que vous n'aviez pas, pas vous personnellement, mais que vous n'avez pas les capacités de le faire ? Vrai ou faux ?

Madame THIRY – C'est une réalité.

Monsieur MAGNUS – C'est une vérité. Merci beaucoup Madame. Il vaut toujours mieux que ce soit vous qui le dites que si c'est moi, parce que moi ce n'est pas vrai, tandis que vous c'est vrai. C'est la même chose avec le personnel communal, quand ils parlent, eux c'est la vérité, nous les politiques, vous savez, ce n'est pas toujours la vérité que l'on dit.

Madame LAMESCH – Je ne suis là comme échevine que depuis cinq ans, mais depuis cinq ans je demande effectivement chaque année à la ministre. Alors, je ne pense pas que la ministre a quelque chose contre nous pour avoir cet accompagnement…Mais voilà, on est très heureux que la FRW a du temps à nous consacrer et de pouvoir avancer dans ce dossier. On est une grande commune, nous en sommes bien conscients.

Un petit point important aussi, c'est que ça ne concerne pas que les villages. L'Opération de Développement Rural concerne toute la commune, à l'exception de ce qui est couvert par le périmètre de rénovation urbaine. Donc ça veut dire qu'il y a toute une partie aussi de la commune qui est concernée - hormis je vais dire, hypercentre - et où des projets pourraient aussi avoir lieu.

Monsieur GAUDRON – Je voudrais juste apporter une petite précision. C'est le phénomène de l'entonnoir. Quand on est au bout de l'entonnoir, il faut à un moment donné se mettre dedans. Donc oui, la FRW a beaucoup de travail, ils sont demandés. Mais si à un moment donné on a l'opportunité d'être suivis il faut se lancer dans ce fameux entonnoir. Il faut quand même avouer qu'on a perdu un certain temps à ne pas vouloir rentrer dans cet entonnoir, même si, Anne a bien raison de le préciser, sous cette législature-ci on a vu une évolution significative.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup.

Madame GOFFINET – Je trouve que c'est chouette de relancer une deuxième opération de développement rural. La première, tout le processus avait été fait jusqu'au bout, et on n'avait pas pu à l'époque avoir la signature de la Région Wallonne. Fort heureusement, tout le travail de consultations – concertations des citoyens, a été voté au fur et à mesure des conseils communaux, je pense tout le temps à l'unanimité. Différents projets ont pu être réalisés, malheureusement, pas via les subsides qui sont ici, mais avec d'autres subsides… je trouve donc que c'est bien de relancer cette dynamique. Je regrette juste que Romain oublie qu'il y avait un petit conflit juridique précédemment lié à la première opération PCDR.

Mais j'ai juste une question. Comment les réunions sont globalisées ? Parce que je vois par exemple le village de Frassem, il est regroupé avec Waltzing/Seymerich, alors qu'en termes de dynamique, c'est plus tourné avec Bonnert. Et au même titre, le village de Clairefontaine est plus souvent lié avec Waltzing que le volet Barnich/Sterpenich. Est-ce qu'il y a une raison particulière ?

Madame THIRY – On n'avait pas la capacité de faire une réunion par village. La décision a donc été prise de grouper plutôt géographiquement, et ce en réunion avec Anne Lamesch et Stéphane Bastogne, pour voir un peu comment s'organiser et avoir également chaque fois une salle de disponible.

Monsieur BASTOGNE – Dans la communication, insistez également sur le fait que n'importe quel villageois peut aller où bon lui semble, en fonction de ses disponibilités. Quelqu'un de Frassem peut très bien aller à Waltzing ou à Bonnert…il n'y a aucun problème.

Madame LAMESCH – Mais la logique des choses c'est quand même qu'au maximum, les gens aillent dans leur village je suppose. Et si je me souviens bien, on va essayer de travailler après en plus petits groupes, peut-être alors avec les gens d'un même village, comme ça même si c'est dans la même réunion que d'autres villages, il y aura effectivement peut-être des dynamiques différentes. C'est vrai qu'on a cherché d'autres moyens de découper, mais il fallait tenir compte de beaucoup de choses.

Le Conseil communal :

Vu l'accompagnement de la FRW dans notre Opération de Développement Rural (ODR) ;

Considérant les réunions de consultations villageoises qui seront regroupées en 8 réunions présentielles et 1 virtuelle aux dates suivantes :

Date (20h00)	***Lieu***	***Villages concernés***
Jeudi 04 avril 2024	*Salle de village de **Bonnert*** *Rue de la platinerie, 10*	*Bonnert, Guirsch & Heckbous*
Mardi 09 avril 2024	*Réfectoire de l'école de **Heinsch*** *Rte de Neufchâteau, 520 B*	*Heinsch, Freylange, Stockem & Viville*
Mercredi 17 avril 2024	*Réfectoire de l'école de **Weyler*** *Rue de Stehnen, 30*	*Weyler, Autelhaut & Stehnen*
Mardi 23 avril 2024	*Salle l'Union **Udange*** *Rue de l'Union, 21*	*Udange, Toernich et Sesselich*
Jeudi 25 avril 2024	*Salle de village de l'école de **Barnich-Sterpenich*** *Rue de Sterpenich, 30*	*Barnich, Sterpenich, Clairefontaine & Rosenberg*
Lundi 13 mai 2024	*Salle du village de **Sampont*** *Rue du Muselbur, 1*	*Sampont & Fouches*
Mardi 21 mai 2024	*Réfectoire de l'école de **Waltzing*** *Rue du Brill, 4*	*Waltzing, Frassem & Seymerich*
Jeudi 23 mai 2024	*Salle européenne de l'Hôtel de Ville d'**Arlon*** *Rue Paul Reuter, 8*	*Schoppach & Arlon*
Mardi 28 mai 2024	*En visio*	*Tous*

Considérant la communication autour de l'opération de développement rural qui sera primordiale et qui se déclinera via le bulletin communal (distributions du 26 février et du 20 avril), via 2 toutes-boites (1 premier fin mars pour prévenir dans les villages concernés par les réunions en avril et un

second début mai pour les villages concernés par les réunions en mai) et également 1 encart dans l'Info.

Considérant la proposition de la FRW de venir expliquer les détails de l'ODR au Conseil communal du 22 février 2024 afin d'informer les mandataires et les citoyens du lancement du processus d'ODR avec les dates officielles des réunions consultatives (communication via le « bouche à oreille »).

À l'unanimité,

Décide de prendre acte des dates de réunions consultatives et de la communication relative à l'Opération de Développement Rural.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er février 2024

Le Conseil communal à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 1er février 2024 sans remarque.

5. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

- *Le 08 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de matériaux, en date du 08.01.2024 de 08h30 à 12h30.*

- *Le 08 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Diekirch, 109 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 09.01.2024 à 08h00 au 09.02.2024 à 17h00.*

- *Le 08 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Cloître à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'arbres, en date du 11.01.2024 à 08h00 au 12.01.2024 à 18h00.*

- *Le 08 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la rue Henri Busch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 08.01.2024 de 08h00 à 17h00.*

- *Le 08 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation et pose de conteneur, en date du 08.01.2024 de 08h00 au 10.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 08 janvier 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 08.01.2024 à 07h00 au 19.10.2023 à 17h00.*

- *<u>Le 09 janvier 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Wäschbour, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 16.01.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 09 janvier 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 46 A8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, et emménagement, en date du 15.01.2024 de 10h00 à 11h00.*

- *<u>Le 09 janvier 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Tanneries, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 29.01.2024 à 08h00 au 05.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 janvier 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 23.01.2024 à 08h00 au 30.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 155 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 22.01.2024 à 08h00 au 29.01.2024 à 17h00.*
- *<u>Le 09 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 22.01.2024 à 08h00 au 29.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 22.01.2024 à 08h00 au 29.001.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du 25 Août, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 22.01.2024 à 08h00 au 29.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 18.01.2024 à 08h00 au 25.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 18.01.2024 à 08h00 au 25.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 17.01.2024 à 08h00 au 24.01.224 à 17h00.*

- *<u>Le 09 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Général Molitor, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 17.01.2024 à 08h00 au 24.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 153 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 17.01.2024 à 08h00 au 24.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Godefroid Kurth, 73 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 16.01.2024 à 08h00 au 23.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Frassem, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus et fouille 1m/1m trottoir, en date du 11.01.2024 à 08h00 au 18.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 09 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Esplanade, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de déménagement / aménagement, en date du 12.01.2024 à 06h00 au 17.01.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 09 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Stockem à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de la chaussée, en date du 09.01.224 de 07h00 à 18h00.*

- *<u>Le 10 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Zénobe Gramme, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de grue, en date du 05.02.2024de 08h00 à 12h00.*
- *<u>Le 10 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Godefroid Kurh, 87 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 23.01.2024 à 08h00 au 30.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 10 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de menuiserie extérieure, en date du 10.01.2024 de 07h00 à 17h00.*

- *<u>Le 10 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Sonnetty, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 23.01.2024 à 08h00 au 30.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 10 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de la Gare, 79 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 23.01.2024 à 08h00 au 30.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 10 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Général Molitor, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de la télécommunication, en date du 18.01.2024 à 08h00 au 26.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 10 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Bois d'Arlon, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 17.01.2024 de 08h00 au 24.01.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 10 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Marché-au-Beurre, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation fuite conduit d'eau, en date du 15.01.2024 de 08h00 au 22.01.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 10 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Capucins, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison de caisses en bois, en date du 12.01.2024 de 08h00 à 19h00.*

- *<u>Le 11 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Francq, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 24.01.2024 à 08h00 au 31.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 11 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Saint-Jean, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 24.01.2024 à 08h00 au 31.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 11 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Vicinal, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 24.01.2024 à 08h00 au 02.02.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 12 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.01.2024 de 06h00 à 17h00.*

- *<u>Le 12 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois, 109 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, travaux de chape, en date du 15.01.2024 à 06h00 au 19.01.2024 à 16h00.*
- *<u>Le 12 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules Hall Polyvalent, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'occupation du Domaine Public, en date du 13.01.2024 à 08h00 au 14.01.2024 à 22h00.*

- *<u>Le 12 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Caserne, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 16.01.2024 de 07h30 au 26.01.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 12 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Michel Hamélius, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 25.01.2024 à 08h00 au 01.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 12 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Michel Hamélius, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 29.01.2024 à 08h00 au 05.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 12 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules, rue des Capucins, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison de caisses en bois, en date du 12.01.2024 de 08h00 à 19h00.*

- *<u>Le 16 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Friddericht, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique et pose de gaine, en date du 17.01.2024 à 07h00 au 31.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 16 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Scheuer, 54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.01.2024 de 08h00 à 17h00.*

- *<u>Le 16 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.01.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 16 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules Parc des Expositions, 5 à Arlon (parking en face de la bibliothèque d'Arlon), en raison d'assurer le bon déroulement du stationnement de la consultation mobile ONE, en date du 13.02.2024 de 13h00 à 16h00, en date du 15.02.2024 de 13h00 à 15h30, en date du 22.02.2024 de 09h30 à 12h00.*

- *<u>Le 16 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Cloître à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'arbres, en date du 12.01.2024 à 08h00 au 13.01.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 16 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules à divers endroits et de façon ponctuelle sur le domaine de la ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'entretien, contrôles de chambres der visite, visites de déversoirs d'orage etc…, en date du 18.01.2024 au 31.12.2024.*

- *<u>Le 16 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de ma Synagogue, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 15.01.2024 à 08h00 au 15.04.2024 à 17h00.*
- *<u>Le 16 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Moulin, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement égout, placement d'une nacelle, en date du 18.01.2024 à 07h00 au 23.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 16 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules N4, en direction du Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de retrait du poteau d'éclairage BK177.8-177.9 cabine H0838219, en date du 16.01.2024 à 08h00 au 19.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 16 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Francq, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 26.01.2024 à 08h00 au 02.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 16 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Michel Hamélius, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 29.01.2024 à 08h00 au 05.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 16 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 71 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et pose d'un élévateur, en date du 22.02.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 16 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Moulin à Huile, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'un poteau d'éclairage, en date du 16.01.2024 à 08h00 au 19.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 16 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de fuite d'eau, en date du 16.02.2024 de 07h30 à 12h30.*

- *<u>Le 19 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement sol Proximus, en date du 02.02.2024 à 08h00 au 09.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 19 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Banque, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement façade Proximus, en date du 30.01.2024 à 08h00 au 06.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 19 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules avenue Victor Tesch, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation intérieur d'habitation, en date du 24.01.2024 à 05h00 jusqu'au 27.01.2024 à 20h00.*

- *<u>Le 19 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 262 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 20.01.2024 de 08h30 à 18h30.*

- *<u>Le 19 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Tilleuls, 129 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 20.01.2024 de 08h30 à 18h30.*

- *<u>Le 19 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement sol Proximus, en date du 07.02.2024 à 08h00 au 14.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 19 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules avenue Numa Ensch Tesch, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une grue, un élévateur, en date du 08.02.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 19 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Godefroid Kurth, 71 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur, en date du 01.03.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 19 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules route de Luxembourg, 183 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de trottoir, plantation de terre-plein, en date du 29.01.2024 au 09.02.2024 de 08h00 à 17h00.*

- *<u>Le 19 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.01.2024 de 06h00 à 17h00.*

- *<u>Le 19 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Busleyden, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 31.01.2024 à 08h00 au 07.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 19 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement façade Proximus, en date du 30.01.2024 à 08h00 au 06.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 19 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Cloître, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique et pose d'armoire, en date du 24.01.2024 à 07h00 au 09.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 19 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement façade Proximus, en date du 31.01.2024 à 08h00 au 07.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 19 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement façade Proximus, en date du 09.02.2024 à 08h00 au 16.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 22 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place du Lieutenant Callemeyn, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 31.01.2024 de 08h00 à 10h30.*

- *<u>Le 22 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 04.03.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 22 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules Square du Hunnebour, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement sol Proximus, en date du 12.02.2024 à 08h00 au 19.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 22 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 143 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement sol Proximus, en date du 02.02.2024 à 08h00 au 09.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 22 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement sol Proximus, en date du 14.02.2024 à 08h00 au 21.02.2024 à 17h00, excepté jeudi 15 février, jour de marché hebdomadaire de la ville d'Arlon).*

- *<u>Le 22 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement façade Proximus et placement d'une nacelle, en date du 06.02.2024 à 08h00 au 13.02.2024 à 17h00, sauf le jeudi 08 février 2024 qui est jour de marché hebdomadaire de la ville d'Arlon.*

- *<u>Le 22 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Godefroid Kurth, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de façade Proximus et placement d'une nacelle, en date du 12.02.2024 à 08h00 au 19.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 22 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 139, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement façade Proximus et fouille trottoir 1m/1m, en date du 12.02.2024 à 08h00 au 19.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 22 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 139 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement façade Proximus, et fouilles trottoir 1m/1m, en date du 12.02.2024 à 08h00 au 19.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 22 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 85 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement façade Proximus et placement d'une nacelle, en date du 05.02.2024 à 08h00 au 12.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 22 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (intérieur de l'habitation), en date du 22.01.2024 à 07h00 au 26.01.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 22 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois, 109 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage – travaux de chape, en date du 22.01.2024 à 06h00 au 26.01.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 22 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Moulin à Huile, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'un poteau d'éclairage, en date du 23.01.2024 à 08h00 au 26.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 22 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules N4 en direction du Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de retrait du poteau d'éclairage BK177.8-177.9 cabine HO838219, en date du 23.01.2024 à 08h00 au 26.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Faubourgs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (intérieur de l'habitation), en date du 02.02.2024 à 08h00 au 16.02.2024 à 16h00, excepté les jeudis 08 et 15 février 2024, jours de marché hebdomadaire de la ville d'Arlon.*

- *<u>Le 23 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du 25 Août, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 05.02.2024 à 08h00 au 12.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de la Gare, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 05.02.2024 à 08h00 au 12.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Saint-Jean, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 05.02.2024 à 08h00 au 12.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 23 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.01.2024 de 07h00 à 18h00.*

- *<u>Le 23 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules Parking de la Grand Place à Arlon, et parking des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la maintenance des capteurs de stationnement, en date du 29.01.2024 à 09h00 au 30.01.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 23 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Jules Massonnet, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication, en date du 14.02.2024 à 07h00 au 08.03.2024 à 17h00.*

- *Le 23 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Friddericht, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique et pose de gaine, en date du 31.01.2024 à 07h00 au 01.03.2024 à 17h00.*

- *Le 23 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Rausch, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fibre optique, en date du 25.01.2024 à 07h00 au 29.02.2024 à 18h00.*

- *Le 23 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois, 109 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage et travaux de chape, en date du 22.01.2024 à 06h00 au 26.01.2024 à 16h00.*

- *Le 24 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Cerisiers à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et pose de chambre de visite et réfection trottoir, en date du 25.01.2024 à 07h00 au 16.02.2024 à 17h00.*

- *Le 24 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 16.02.2024 de 08h00 à 17h30.*

- *Le 24 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement façade Proximus, en date du 07.02.2024 à 08h00 au 14.02.2024 à 17h00.*
- *Le 24 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 07.02.2024 à 08h00 au 14.02.2024 à 17h00.*

- *Le 24 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Frassem, 13 à Arlon, en raison d 'assurer le bon déroulement de travaux de fibre sol Proximus, en date du 16.02.2024 à 08h00 au 23.02.2024 à 17h00.*

- *Le 24 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Platinerie à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 25.01.2024 à 07h00 au 20.02.2024 à 17h00.*

- *Le 24 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Henri Busch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 25.01.2024 à 07h00 au 20.02.2024 à 17h00.*

- *Le 24 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place Didier, 24, boite 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de déménagement/emménagement, en date du 03.02.2024 à 07h00 au 03.02.2024 à 16h00.*

- *Le 24 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.02.2024 à 08h00 au 03.02.2024 à 18h00.*

- *Le 24 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de*

remplacement de menuiserie extérieure, en date du 25.01.2024 à 07h00 au 30.01.2024 à 17h00.

- *<u>Le 24 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de fuite d'eau, en date du 24.01.2024 à 08h00 au 26.01.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 24 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules Place Didier, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.01.2024 de 08h30 à 12h00.*

- *<u>Le 24 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Moulin à Huile, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 08.02.2024 de 09h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.*

- *<u>Le 24 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation maison, en date du 23.01.2024 à 08h00 au 29.02.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 25 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de grue, en date du 25.01.2024 de 07h00 à 12h00.*

- *<u>Le 25 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement sol Proximus, en date du 19.02.2024 à 08h00 au 26.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 25 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement façade Proximus, en date du 08.02.2024 à 08h00 au 15.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 25 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement façade Proximus en date du 08.02.2024 à 08h00 au 15.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 25 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Hachy, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 25.01.2024 à 08h00 au 02.02.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 25 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Poste, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.02.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 25 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefvroid Kurth, 71 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et pose d'un élévateur, en date du 21.02.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 25 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Vallon, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une cabine électrique ORES, en date du 09.02.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *Le 29 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation – intérieur de l'habitation, en date du 29.01.2024 à 07h00 au 30.01.2024 à 18h00.*

- *Le 29 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement façade Proximus, en date du 09.02.2024 à 08h00 au 16.02.2024 à 17h00.*

- *Le 29 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du 25 Août, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement façade Proximus, en date du 09.02.2024 à 08h00 au 16.02.2024 à 17h00.*

- *Le 29 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison et organisation des vœux du Barreau du Luxembourg, en date du 25.01.2024 de 17h00 à 24h00.*

- *Le 29 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules entre la rue du Gymnase et rue de Diekirch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de suppression complète de la bande de stationnement entre la rue du Gymnase et la rue de Diekirch, en date du 26.01.2024 toute la journée.*

- *Le 29 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de la borde du piétonnier, en date du 26.01.2024 au 26.01.2025 (interventions ponctuelles).*

- *Le 29 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Luxembourg, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 31.01.2024 à 09h00 jusqu'au 29.02.2024 à 15h00.*

- *Le 29 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.02.2024 à 08h00 au 05.02.2024 à 20h00.*

- *Le 29 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand Place à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.02.2024 à 12h00 au 02.02.2024 à 19h00.*

- *Le 29 juin 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Cerisiers, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 22.02.2024 à 08h00 au 29.02.2024 à 17h00.*

- *Le 29 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Basse, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, télécommunication et pose de gaine, en date du 11.03.2024 à 07h00 au 22.03.2024 à 17h00.*

- *Le 29 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 12.02.2024 à 07h00 au 21.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 29 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Porte-Neuve, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 29.01.2024 de 09h00 à 20h00.*

- *<u>Le 29 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison – pose d'un élévateur, en date du 11.03.2024 de 08h00 à 17h00.*

- *<u>Le 29 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 30.01.2024 à 08h00 au 31.01.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 29 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 21.02.2024 à 08h00 au 28.02.2024 à 17h00, excepté le jeudi 22.02.2024 pour cause de jour de marché de la ville d'Arlon.*

- *<u>Le 29 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus et placement d'une nacelle, en date du 12.02.2024 à 08h00 au 19.02.2024 à 17h00, excepté le jeudi 15.02.2024 pour cause de jour de marché de la ville d'Arlon.*

- *<u>Le 29 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules, route de Bouillon, 64 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de grue, en date du 29.01.2024 de 08h00 à 16h00.*

- *<u>Le 29 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Synagogue, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de débouchage de la canalisation, en date du 01.02.2024 à 12h00 au 02.02.2024 à 12h00.*

- *<u>Le 29 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture et pose de grue/élévateur, en date du 30.01.2024 à 08h00 au 31.01.2024 à 16h00 (selon les conditions météorologiques).*

- *<u>Le 29 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.02.2024 à 09h00 au 03.02.2024 à 19h00.*

- *<u>Le 30 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules Place des Chasseurs Ardennais, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement/emménagement, en date du 27.02.2024 de 07h00 à 16h00.*

- *<u>Le 30 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 79 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, et placement d'une nacelle, en date du 14.02.2024 à 08h00 au 21.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 30 janvier 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade*

Proximus et placement d'une nacelle, en date du 16.02.2024 à 08h00 au 23.02.2024 à 17h00.

- *Le 30 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, déchargement de machine de sondage pour le sol, en date du 13.02.2024 de 08h00 à 12h00.*

- *Le 30 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Roses, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 31.01.2024 à 07h00 au 29.01.2024 à 16h00.*

- *Le 30 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation au réseau d'égouttage et pose de gaine et pose de chambre de visite, en date du 31.01.2024 à 07h00 au 07.02.2024 à 17h00.*

- *Le 30 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Castel, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de mise en place du coffre électrique d'une nouvelle construction, en date du 29.01.2024 au 29.04.2024.*

- *Le 30 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (intérieur de l'habitation), en date du 29.01.2024 à 07h00 au 31.01.2024 à 18h00.*

- *Le 30 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.02.2024 de 07h00 à 18h00.*

- *Le 31 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Général Molitor, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de la télécommunication, en date du 30.01.2024 à 08h00 au 02.02.2024 à 17h00.*

- *Le 31 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et pose d'un élévateur, en date du 11.03.2024 de 08h00 à 17h00.*

- *Le 31 janvier 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.03.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *Le 31 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Diekirch, 333 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 02.02.2024 à 08h00 au 09.02.2024 à 16h00.*

- *Le 31 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue François Boudart, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 05.02.2024 à 08h00 au 12.02.2024 à 16h00.*

- *Le 31 janvier 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue Victor Tesch, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation – intérieur de l'habitation, en date du 12.20.2024 à 07h00 au 23.02.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 31 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 31.01.2024 à 08h00 au 01.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, à Arlon, en raison de travaux, en date du 01.02.2024 à 08h00 au 02.02.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 31 janvier 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter (parking face à l'hôtel de ville) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de la chaussée, en date du 02.02.2024 de 07h00 à 18h00.*

À l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

6. <u>Aménagement de l'éclairage public - 12 points - Parc de l'Hydrion à Arlon - Approbation du projet et de la dépense.</u>

Madame LAMESCH – C'est un point qui revient également devant vous, puisque c'est la procédure par rapport à ORES qui veut ça. En Conseil communal, nous avons déjà approuvé sur le principe, ce maché pour douze points d'éclairage public dans le futur parc de l'Hydrion, pour un prix estimé de 84.000 €, et de confier le marché via le droit exclusif à Ores. Nous revenons ici pour demander d'approuver le lancement du marché de fournitures, avec consultation de trois entreprises, et d'approuver également le marché. Là c'est dans le cadre du maché pluriannuel d'Ores. Le montant a été réestimé, le projet définitif correspond à un montant de 71.199 € TTC.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, prévoyant le droit exclusif ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2019 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 octroyant une subvention aux communes lauréates de l'appel à projets « Parcs en milieu urbanisé » en vue de la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique ;

Considérant que le montant octroyé à la Ville d'Arlon dans le cadre de cette subvention s'élève à 2.017.660€ dont 67.200,00 € (montant estimé au stade projet) pour l'aménagement de l'éclairage public ;

Considérant que la Ville d'Arlon souhaite proposer au grand public, conformément à son programme stratégique transversal, un parc récréatif et naturel sur le site de l'Hydrion et qu'il est nécessaire d'aménager l'éclairage public du Parc afin de répondre à ce souhait ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/09/2023 décidant d'approuver le marché " Aménagement de l'éclairage public - 12 points - Parc de l'Hydrion à Arlon " (MS-DE/23-2776) dont le montant estimé s'élève à 69.421,49 € hors TVA ou 84.000,00 € TVA 21% comprise et de passer le marché par le biais du droit exclusif avec ORES, Avenue du Général Patton, 237 à 6700 ARLON ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16/10/2023, décidant d'attribuer le marché à ORES Assets, Avenue Général Patton, 237 à 6700 ARLON pour un montant d'offre contrôlé de 69.421,49 € hors TVA ou 84.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes.

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS pour un montant estimé de 58.842,18 € hors TVA ou 71.199,04 € TVA 21% comprise pour la fourniture du matériel d'éclairage, les travaux de pose et les prestations d'ORES ;

Vu le cahier des charges établi par ORES Assets pour la fourniture du matériel d'éclairage au montant estimé de 28.454,40 € hors TVA ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer ce marché de fournitures sur simple facture acceptée avec consultation de 3 fournisseurs pour le lot 1 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/721-60/2023/20237049 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global de 58.842,18 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 8 février 2024 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

décide,

Article 1er : d'approuver le projet de mise en lumière du Parc de l'Hydrion à Arlon pour le montant estimatif de 71.199,04 EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Article 2 : d'approuver, pour la fourniture du matériel, le cahier des charges, le lancement du marché par ORES Assets, sur facture acceptée avec consultation de 3 fournisseurs pour chacun des 2 lots. Le montant estimé s'élève à 28.454,40 EUR HTVA.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Article 4 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Luxembourg , chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Arlon, conclu par ORES ASSETS en date(s) du 01/06/2023 pour l'ensemble des ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce, pour une durée de 4 ans.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/725-60/2023/20237048.

Article 6 : de solliciter auprès de la Région Wallone les subsides accordés dans le cadre de l'appel à projets « Parcs en milieu urbanisé » en vue de la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique.

Article 7 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : de transmettre la présente délibération:

- *à l'autorité subsidiante ;*
- *à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.*

7. Concession de services : Concession publicitaire impliquant l'installation d'abris pour voyageurs et de mobilier publicitaires - Approbation du cahier des charges modifié, des conditions et du mode de passation.

Monsieur MAGNUS – La concession de services publics avec l'installation des abris pour voyageurs et de mobilier publicitaire. Ce qu'on appelait avant le dossier Decaux, et je crois qu'on devra l'appeler demain aussi le dossier Decaux.

Madame LAMESCH – C'est aussi un dossier qui revient, vous vous en souvenez certainement. C'est le marché pour mettre à disposition 63 abris-bus, mais aussi pour assurer leur entretien, leurs réparations. Et également de mobilier d'affichage publicitaire, maximum 23 panneaux d'information et d'affichage de 2m², et deux colonnes publicitaires multifaces.

On avait lancé ce marché en deux lots. Nous n'avons eu qu'une offre, pour le lot 2, ce qui évidemment ne nous intéressait pas vraiment. On a donc décidé de relancer le même marché, ou à peu près, mais avec cette fois-ci un seul lot. Petite différence aussi, c'est que l'offre de base est de proposer que ce soit du mobilier reconditionné, c'est simplement une variante pour mettre du mobilier neuf. En espérant que cette fois, probablement, nous arriverons à quelque chose.

Madame WAGNER – Je voulais juste réitérer la réflexion que j'avais fait la dernière fois, par rapport aux espaces publicitaires. Parce que si je me souviens bien, on s'engage pour 15 ans. Je trouve que c'est un peu dommage de ne pas avoir eu une réflexion un peu plus globale sur le type de publicité qu'on veut mettre dans les espaces. Parce qu'on est envahi par la publicité, on voit bien maintenant sur les réseaux sociaux, on ne peut plus utiliser Facebook sans recevoir 50.000 publicités, 50.000 contenus sponsorisés…J'ai vu devant les écoles des publicités pour le Big Mac, avec des gaufres autour, c'est de la malbouffe. Je ne sais pas comment on peut gérer ces panneaux, mais je trouve que ce serait peut-être bien d'avoir une réflexion sur la manière dont on veut que ces panneaux soient reflétés dans notre ville.

Parce que c'est vrai que, je l'avais dit la dernière fois, on prône des valeurs d'écologie, et on sait que la publicité ça coûte très cher. J'ai lu un article cette semaine. J'avais lu un article de 2018 où on dépensait 500 milliards par an en publicité. En 2023 on est à 727 milliards d'euros de publicité. C'est énorme. Ce serait vraiment intéressant de pourvoir avoir une réflexion là-dessus, pour peut-être ne pas avoir de publicité devant les écoles, réfléchir avec des groupements citoyens pour mettre des informations – comme des informations sur le PCDR, dire qu'il y a des réunions dans la ville etc.

Madame LAMESCH – On a évolué dans cette réflexion puisqu'on a demandé qu'il y ait, par rapport aux panneaux, une face qui soit réservé à la publicité, dans le respect des normes qui existent. Mais on ne peut pas inventer des normes qui n'existent pas. Et l'autre côté est destiné à de l'information générale, donc pourquoi pas sur le PCDR par exemple, c'est l'occasion.

On est un petit peu poussé, je vais dire, par le fait que si on devait complètement renouveler ces 63 abris-bus nous-mêmes, les entretenir et les réparer, on arriverait à un coût annuel estimé de minimum 55.000 €. On sait qu'on peut avoir de l'aide des TEC dans certains cas, mais il ne faut pas rêver, les TEC ne vont pas nous subsidier 63 abris d'un coup. On n'a donc pas vraiment le choix par rapport à ça. C'est une réflexion qui est en cours, qui doit encore certainement se poursuivre, et qu'on va mener. Et s'il y a des possibilités, effectivement, d'avoir des normes plus étiques. Mais moi à titre personnel,

je suis presque plus frappée par la publicité qui passe par les réseaux sociaux, par les influenceurs…qui est moins visible, mais qui à mon avis a même plus d'influence sur les jeunes ; parce qu'ils s'en rendent finalement moins compte que celles-là. C'est une réflexion personnelle.

Madame WAGNER – Oui bien sûr. Je suis tout à fait d'accord, c'est vrai que quand on voit les influenceurs ça fait vraiment peur. Mais je pense que l'espace public c'est un peu aussi peut-être un endroit où on pourrait laisser les gens respirer et éviter d'avoir toujours toute cette publicité …parce que vraiment, ça envahi nos vies, et en plus c'est très polluant.

Monsieur SAINLEZ – Je voulais profiter de ce point pour rebondir par rapport aux arrêts TEC. Une demande pour des arrêts TEC avait été faite il y a déjà un petit temps par le Collège. Mais je ne les vois pas encore. Je me demandais s'il n'y avait pas moyen de relancer certains arrêts. Ce n'est pas du tout exhaustif, mais dans un jour comme aujourd'hui je pense que c'est particulièrement utile : celui du Liedel n'est toujours pas présent, pourtant Dieu sait si on voit des gens attendre le bus le matin à cet endroit-là ; la Bascule, on avait demandé mais on n'a pas encore eu de réalisation ; à la rue de Diekirch, en face du cimetière, des personnes avaient mis un certain temps des palettes de bois vissées l'une sur l'autre pour pouvoir s'asseoir, la Ville a mis un banc, mais on a demandé je pense à pouvoir mettre plus; la rue de Neufchâteau, où il y a des charges d'urbanisme dans le nouveau bâtiment qui est créé en haut, cela doit être normalement suivi pour avoir un abri de bus à cet endroit.

Il y avait une réponse des TEC sur le dépôt TEC. Vous vous souvenez, le dépôt TEC c'était déjà un sujet aussi il y a quelque temps. Une dame de Virton avait témoigné qu'elle prenait souvent le bus là et qu'elle était régulièrement trempée ; c'était une dame d'un certain âge. L'article était assez sympathique, mais finalement il n'y avait pas eu la solution de la part des TEC – et la réponse qui avait été donnée c'était de dire qu'on ne peut pas mettre un abri sur un trottoir, ce que j'entends bien. Sauf que si vous voyez le trottoir face au dépôt des TEC, le trottoir donne sur un mur. Donc, est-ce qu'il n'y a pas lieu, au niveau des TEC, d'être un peu plus imaginatifs ou souples pour cette solution-là ? Parce qu'effectivement, à cet endroit-là il y a beaucoup d'attentes de bus, lorsqu'il pleut il y a des gens qui attendent de l'autre côté de la route, au niveau de la rue Sainte-Croix. Ce n'est quand-même pas très pratique quand le bus arrive, de devoir en vitesse traverser la route. Donc j'aimerais bien qu'on puisse relancer pour ces arrêts-là, au niveau de la Ville, avec les TEC ; sachant que ce n'est pas du tout exhaustif. Mais je sais que les demandes ont été faites de la part de la Ville.

Monsieur MITRI – Effectivement, ce sont des demandes importantes, vu que ça touche les citoyens. Quand il y a une demande d'arrêt de bus, il y a deux possibilités pour la Ville : soit les arrêts Decaux, ça passe par la concession qui va être votée. La deuxième possibilité c'est les arrêts TEC, la demande doit aller vers le TEC, et là c'est le TEC le juge. Il va faire son enquête, en fonction du nombre de gens qui s'arrêtent régulièrement pour prendre bus. Le grand financement vient de la part du TEC, et 15% à charge de la Ville. Ça c'est très intéressant pour la Ville. Mais il y a parfois certains aspects administratifs qui prennent du temps, qui dépendent d'un côté du TEC, et de l'autre côté de la Ville. Par exemple pour la Bascule, le TEC ne pouvait pas le mettre. Quand ce n'est pas public, à ce moment-là, il y a une difficulté. Quand c'est sur la partie entièrement publique, il faut qu'il y ait une convention avec la Ville, et là généralement ça passe. Mais la partie administrative prend parfois un peu plus de temps. Pour celui de la Bascule, la convention est en cours et elle va arriver au Collège. C'est vrai que ça prend un certain temps. Tous les arrêts TEC, après leur enquête, vont être installés, celui du Liedel également. Et ceux rue de Neufchâteau dépendent eux plutôt de publicitaires.

Madame LECOMTE – Je reviens un peu sur la conclusion d'Anne, c'est vrai que par rapport aux panneaux publicitaires dans l'espace public, et singulièrement devant les écoles, vous les voyez les jeunes qui déambulent dans l'espace public ? Ils ont le nez dans leur smartphone, ils ne voient d'ailleurs pas qui ils croisent, à la limite vous tomberiez ils ne le verraient pas… moi je pense qu'effectivement cela n'a pas un grand impact sur les jeunes. Par contre, comme le disait très bien Anne, et je la rejoins, la publicité qui défile sur les réseaux est bien plus insidieuse et bien plus dangereuse.

Monsieur GAUDRON – Moi je voulais revenir sur le fait que, Anne nous a dit : « *On n'a pas le choix parce que ça représente 55.000 € par an.* » Justement, oui, ça a un coût, on sera d'accord là-dessus. Mais c'est avant tout un choix, un choix politique. Et certaines villes font le choix de sortir de la publicité et d'avancer en ce sens-là, pour notamment toutes les raisons que Vanessa avançait. Il y a peut-être aussi des solutions intermédiaires. Pourquoi est-ce qu'on n'a pas choisi de notamment se passer de la publicité dans des lieux plus sensibles, comme la proximité des écoles ? Et je pense que, à minima, on aurait dû avancer vers ça, d'avoir des lieux qu'on préserve de cette place forte de la publicité, notamment pour la malbouffe. On prône tous le commerce local, la proximité, nos petits commerçants (qui ont bien difficile), et on laisse toute la place, tout l'espace publicitaire, pour que ces grands groupes de multinationales viennent prendre la place dans les cerveaux de nos jeunes. Je pense qu'il y a là un véritable problème.

Et un dernier élément. On voit que votre premier marché n'a pas rencontré un grand succès, vu que le Lot 1, vous n'avez reçu aucune offre, et le Lot 2 vous avez reçu une seule offre. On voit qu'en parallèle il y avait une estimation à 745.000 € de recette sur la période de 15 ans. Et donc, moi je vois que vous ne revoyez pas à la baisse votre estimation des recettes pour ce marché. Or, vu le peu de succès, vu l'obligation pour un prestataire de prendre les deux lots alors qu'il y a tout un lot qui apparemment n'a intéressé personne ; je pense que ces recettes sont peut-être surestimées. Jusqu'à quel niveau de recette le Collège est-il prêt à avancer ?

Je caricature, est-ce que même pour 100.000 € vous êtes prêts à créer toute cette pollution commerciale dans nos rues pour 15 ans ? Ou mettez-vous le curseur ? On entend que pour 745.000 € vous le faites, est-ce que pour 100.000 € vous le faites, vous ne le faites pas ? Est-ce que pour 300.000 € vous le faites, vous ne le faites pas ? Ou mettez-vous le curseur par rapport à ça ? Puisque la décision que l'on prend ce soir nous engage pour 15 ans. Ça veut dire que, les gens qui vont être élus au Conseil communal en octobre 2024, ne pourront pas influencer les décisions sur la publicité dans l'espace public à l'avenir. Les personnes qui seront élues encore en 2030 ne pourront pas influencer la situation de la publicité dans l'espace public à Arlon. Il faudra être élu en 2036 pour avoir son mot à dire. La décision prise ce soir a donc un poids important pour l'avenir d'Arlon sur une longue durée.

Monsieur LAQLII – Un complément d'information, c'est qu'on n'est pas égaux devant les panneaux publicitaires. J'ai lu un article, les familles qui ont un indice socio-économique faible ou moyen ne savent pas dire 'non' à leurs enfants…ils ne savent pas décortiquer les messages parfois cachés des publicités, et Dieu sait qu'il y a des messages énormes dans les panneaux publicitaires. Moi je trouve que c'est aux pouvoirs publics, en l'occurrence de ce cas-là c'est le pouvoir communal, de pallier à ça.

Le Conseil communal :

Vu l'article L1222-8, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la compétence du choix du mode de passation et la fixation des conditions des concessions de travaux et de services ;

Vu l'article 3, §1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession qui précise qu'en ce qui concerne les concessions de services, la présente loi s'applique uniquement aux concessions d'une valeur égale ou supérieure au seuil fixé par le Roi ;

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 2021 qui précise que le seuil visé à l'article 3 § 1er, alinéas 2 et 3 de la loi du 17 juin 2016 est 5.382.000 euros ;

Considérant que la Ville d'Arlon dispose actuellement sur son territoire, de mobiliers urbains publicitaires, en l'occurrence d'abris pour voyageurs et de mobilier d'affichage (panneaux et colonnes) mis en place et entretenus par un concessionnaire, la société J.C. Decaux ;

Considérant que la concession arrivant à échéance, une nouvelle concession de service doit être relancée pour une période proposée de 15 ans qui pourrait prendre cours le 1er janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil Communal avait approuvé, en séance du 29 juin 2023, le cahier des charges, les conditions et le mode de passation relatif à cette concession ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés :
- JC DECAUX Belgium S.A. de Bruxelles ;
- Clear channel de Vilvorde ;
- Epsilon cities de Bree;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 26 septembre 2023 à 11h00;

Considérant qu'une seule offre est parvenue de JC DECAUX Belgium S.A de BRUXELLES pour le lot 2 : Mobilier d'affichage publicitaire;

Considérant que suite à cela, le Collège Communal a, en séance du 12 février 2024, décidé d'arrêter la procédure de passation pour ce marché, de ne pas attribuer le seul lot 2 et de modifier le cahier des charges en proposant un marché global en un seul lot;

Vu le cahier des charges modifié N° CS-PNSPP/24-2876 qui a été rédigé;

Considérant qu'au vu du montant du chiffre d'affaires potentiel estimé de l'opérateur économique sur la durée de la concession, à savoir, 745.500 € htva, le type de marché public proposé est une concession de service en procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 3 opérateurs économiques;

Considérant que les soumissionnaires seront invités à indiquer dans leur offre le montant de la compensation financière annuelle qu'ils verseront uniquement sous forme de numéraire;

Considérant que le marché sera composé d'un seul lot comprenant :

"Abris voyageurs avec caisson publicitaire" :

Mise à disposition de 63 (quantités présumées) abris voyageurs avec caisson publicitaire double face, dont 19 hors périmètre urbain. Si, en fonction de la disposition des lieux, il n'est pas possible d'implanter un abri voyageurs fermé latéralement, un auvent équipé de deux faces publicitaires sera prévu.

"Mobilier d'affichage publicitaire" :
Mise à disposition de mobiliers d'affichage publicitaire et d'information communale aux endroits à désigner de commun accord entre la Ville et l'adjudicataire dans le cadre d'une étude générale d'implantation de mobilier urbain relative à l'ensemble de l'entité, à réaliser par l'adjudicataire et à approuver par l'autorité concédante :

- *23 (nombre initial maximum) panneaux d'information et d'affichage (2 m²) sur pied, comprenant une face avec affichage publicitaire et une face avec affichage réservé à l'information communale (plan de ville ou information d'intérêt général) ; les panneaux pourront être de type digital, en totalité ou en partie.*
- *2 (nombre initial maximum) colonnes publicitaires multifaces, un tiers de la surface étant réservée à l'information communale (plan de ville ou dispositif d'intérêt général);*

À l'unanimité,

décide par 18 voix pour et 5 voix contre (Mme Isabelle Champluvier , Monsieur Romain Gaudron, Monsieur Morad Laqlii , Mme Vanessa Wagner, M Bruno Robert)

Article 1er : D'approuver le lancement d'une concession publicitaire impliquant l'installation d'abris pour voyageurs et de mobilier publicitaires.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges modifié N° CS-PNSPP/24-2876.

Article 3 : De lancer cette concession de services en procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 3 opérateurs économiques et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

8. Marché de travaux : Aménagement d'un parc naturel et récréatif sur le site de l'Hydrion - Approbation du cahier des charges modifié suivant les remarques émises dans l'avis d'opportunité du pouvoir subsidiant et suite à la nouvelle réglementation sur les avances

Madame LAMESCH – On doit repasser le dossier suite aux remarques de la DGOA. Pour vous donner une petite idée du planning, on va lancer le marché, il est prévu d'ouvrir les offres à la mi-mai, on espère pouvoir attribuer à la mi-juin. Si tout se passe bien, après le retour de la Tutelle, on pourrait débuter les travaux à la fin du mois d'août. Il y a 180 jours ouvrables. C'est difficile d'estimer, ça dépend un peu des intempéries, mais on estime à environ un an calendrier pour enfin réaliser ce projet.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville d'Arlon souhaite proposer au grand public, conformément à son programme stratégique transversal, un parc récréatif et naturel sur le site de l'Hydrion ;

Considérant que ce projet s'articulera autour de quatre zones prédéfinies, à savoir la zone de parc, la zone humide, la zone boisée et la zone de lande sèche ;

Considérant que ce projet s'accompagne d'ambitions environnementales fortes, notamment relatives à la gestion des eaux ainsi qu'à la préservation de la faune et de la flore locale, mais également à la mobilité douce ;

Considérant que ce projet offrira une aire de détente et de convivialité extérieure aux habitants de la Ville ainsi qu'à ses visiteurs ;

Considérant que ce projet permettra de sensibiliser un large public aux enjeux environnementaux ;

Considérant la désignation d'IDELUX Projets publics en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage par le Conseil Communal du 05 juillet 2013 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2021 relative à l'attribution du marché de « Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du site de l'Hydrion » à l'A.M. Atelier Paysage – Arcadis, Rue d'Achet, 59A à 5362 HAMOIS ;

Vu la présentation de l'avant-projet au Conseil Communal du 20 octobre 2022 ;

Vu le permis d'urbanisme obtenu le 17 juillet 2023 ;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/23-2777 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.M. Atelier Paysage- Arcadis, Rue d'Achet, 59A à 5362 HAMOIS dont le montant estimé s'élève à 3.187.339,18 € hors TVA ou 3.856.680,41 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- *Tranche ferme : estimée à 2.958.261,04 € hors TVA ou 3.579.495,86 € TVA 21% comprise),*
- *Tranche conditionnelle : estimée à 229.078,14 € hors TVA ou 277.184,55 € TVA 21% comprise ;*

Considérant le subside « Parc urbain », pour lequel un montant de 2.017.660€ a été engagé par les Ministres Tellier et Henry le 24 novembre 2021, au taux de 80% ;

Considérant le subside « Résilience-Biodiversité-Climat », approuvé par le Gouvernement Wallon le 23 mars 2022, lequel permettra de couvrir les aménagements hydrauliques du projet de l'Hydrion, et ce pour un montant de 793.522,31€, au taux de 100% ;

Considérant que le subside FEDER sollicité pour la dimension mobilité cyclo-piétonne du projet a été octroyé, pour un montant de 520.668,00€ (231.408,00€ de part européenne et 289.260,00€ de part wallonne), conformément à la demande introduite le 24 mai 2022 ;

Considérant que ce marché de travaux, d'un montant estimé de 3.856.680,41 € TVAC à charge de la Ville, sera compensé par un montant de subside cumulé estimé à 2.972.727,32 € et que la part communale estimée pour ce marché s'élève donc à 883.953,10 € TVAC ;

Considérant que la partie des subsides « Résilience-Biodiversité-Climat » et « Parc urbain » non mobilisée dans le cadre du présent marché de travaux sera affectée au paiement d'honoraires relatifs au projet de Parc de l'Hydrion ainsi qu'à la mise en œuvre de l'éclairage public sur celui-ci ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que décrits dans le cahier des charges ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 septembre 2023 d'approuver le cahier spécial des charges du marché et le montant estimé du marché à 3.187.339,18 € hors TVA ou 3.856.680,41 € TVA 21% comprise et répartis comme suit :

- *Tranche ferme : estimée à 2.958.261,04 € hors TVA ou 3.579.495,86 € TVA 21% comprise),*
- *Tranche conditionnelle : estimée à 229.078,14 € hors TVA ou 277.184,55 € TVA 21% comprise ;*

Vu l'avis d'opportunité émis par le pouvoir subsidiant, SPW – DGO1 émettant des remarques à satisfaire sur le projet ;

Considérant que l'auteur de projet a modifié le cahier des charges en conséquence ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 octobre 2023 d'approuver le cahier des charges modifié et le montant estimé du marché resté inchangé ;

Vu le nouvel avis d'opportunité du 02 février 2024 émis par le pouvoir subsidiant, SPW – DGO1, faisant état de remarques mineures à satisfaire ;

Vu la loi du 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés, notamment via le versement d'une avance ;

Considérant que l'auteur de projet a modifié le cahier des charges en conséquence ;

Considérant que le mode de passation du marché, les critères de sélection et d'attribution ainsi que le montant estimatif du dossier restent identiques ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/721-60/2023/20237049 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 3.187.339,18 € hors TVA (soit un montant de 2.958.261,04 € hors TVA pour la tranche ferme et un montant de

229.078,14 € hors TVA pour la tranche conditionnelle) et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 05 février 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 12 février 2024 ;

À l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges modifié N° MT-PO/23-2777 et le montant estimé du marché d'"Aménagement d'un parc naturel et récréatif sur le site de l'Hydrion", établis par l'auteur de projet, A.M. Atelier Paysage- Arcadis, Rue d'Achet, 59A à 5362 HAMOIS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé, inchangé, s'élève à 3.187.339,18 € hors TVA ou 3.856.680,41 € TVA 21% comprise divisé en tranches :

- *Tranche ferme : estimée à 2.958.261,04 € hors TVA ou 3.579.495,86 € TVA 21% comprise),*
- *Tranche conditionnelle : estimée à 229.078,14 € hors TVA ou 277.184,55 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/721-60/20237049.

Article 5 : De transmettre le dossier aux différents pouvoirs subsidiants.

9. Cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, à la Ville d'Arlon par une Société, de plusieurs biens sis à Bonnert, au rond-point de la Knäppchen et à Frassem, rue de la Belle Vue : Approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING – Dans les charges d'urbanisme il est prévu que nous reprenions les voiries au rond-point de la Knippchen à Bonnert, je ne vais pas citer toutes les rues. Toujours avec Thomas & Piron, il y a deux emprises de parcelles qui sont prévues pour pouvoir réaliser le trottoir dont Kamal a déjà parlé dans un projet précédent. Nous vous demandons juste de valider le fait que nous obtenions gratuitement ces voiries et ces deux parcelles.

Monsieur BALON – J'en profite pour demander s'il y a une petite avancée par rapport à la traversée de la N4 sur lequel débouche le lotissement, vers le quartier du Wäschbour.

Monsieur MITRI – L'avancée principale c'est l'accord du SPW. Maintenant que la phase 2 de la rue du Vicinal est en train d'être terminée, nous espérons réactiver le SPW pour matérialiser son accord.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le permis unique délivré à la SA THOMAS & PIRON en date du 22 janvier 2010 pour la construction de 4 immeubles d'appartements et de 36 habitations, au rond-point de la Knäppchen;

Considérant qu'il s'agit des biens suivants, propriétés de la Société Espaces Promotion :

1. ***Bonnert, rond-point de la Knäppchen – Cession des voiries à la Ville d'Arlon** :*

- Rue Emile Tandel,
- Rue Albert Jamot,
- Sentiers et venelles perpendiculaires à ces voiries.
Telles que reprises au plan resté annexé au permis unique délivré par le Collège communal en sa séance du 22 janvier 2010 ;

2. Frassem, rue de la Belle-Vue (en vue de la réalisation d'un trottoir)

Arlon – 4ème Division – Bonnert – Section C (Frassem)

- une emprise de 27 centiares, partie de la parcelle n° 2250 E,
- la totalité de la parcelle n° 2250 F, d'une contenance de 15 centiares,
telles que reprises sous les numéros 2 et 3, au plan d'emprises dressé en date du 20 septembre 2023 par le bureau AGEDELL Sprl,

Vu le projet d'acte rédigé par Maître LUCY, représentant la Société Espaces Promotion ;

Considérant que, pour la cession des voiries à la Knäppchen, les clauses suivantes ont été ajoutées concernant l'entretien des sentiers / venelles perpendiculaires aux voiries des rues Emile Tandel et Albert Jamot :

« Pour autant que de besoin, il est rappelé que les clôtures sous forme de haies vives sont implantées en retrait à 50 cm de la limite séparatrice entre le lot considéré et le domaine public comme mentionné au point 3.5 « Zone de cours et jardins » des prescriptions urbanistiques du lotissement ; leur entretien étant bien entendu à charge du propriétaire du lot concerné ».

« Les sentiers et venelles, du fait de leur exiguïté, ne seront pas déneigés par la Ville d'Arlon laquelle installera à l'entrée de ceux-ci des panneaux « sentiers non déneigés »

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE d'approuver le projet d'acte de cession à titre gratuit à la Ville d'Arlon, des biens suivants :

1. Bonnert, rond-point de la Knäppchen – Cession des voiries à la Ville d'Arlon :

- Rue Emile Tandel,
- Rue Albert Jamot,
- Sentiers et venelles perpendiculaires à ces voiries.

Telles que reprises au plan resté annexé au permis unique délivré par le Collège communal en sa séance du 22 janvier 2010 ;

2. Frassem, rue de la Belle-Vue (en vue de la réalisation d'un trottoir)
Arlon – 4ème Division – Bonnert – Section C (Frassem)
- une emprise de 27 centiares, partie de la parcelle n° 2250 E,
- la totalité de la parcelle n° 2250 F, d'une contenance de 15 centiares,

telles que reprises sous les numéros 2 et 3, au plan d'emprises dressé en date du 20 septembre 2023 par le bureau AGEDELL Sprl.

10. Vente d'herbes sur pied, pour la saison 2024, sur diverses parcelles communales : fixation des conditions.

Monsieur DEWORME – La demande de simplification administrative est quand même largement justifiée, et aussi leurs interrogations quant aux marges dont ils bénéficient, et la répartition de ces marges depuis eux, producteurs, jusqu'à la mise en vente, qui effectivement pose problème. Et puis toute une série de contraintes, notamment environnementales, dont ils disent que l'impact pour eux n'a pas toujours été correctement évalué. Et enfin, voici, à travers cette vente d'herbes sur pied, que je présente souvent comme étant une solution pour la Commune, de faire quelque chose de ces hectares de terre agricole – 45 ha ici à peu près – pour en garder le contrôle. Aujourd'hui, j'ai envie de la présenter plutôt comme quelque chose que nous faisons aussi pour nos agriculteurs locaux. Parce que je pense qu'ils ont besoin de notre soutien. Alors évidemment les décisions les plus importantes les concernant sont au niveau européen, on le sait bien ; elles sont au niveau fédéral, voire régional c'est sûr. Mais au niveau de la commune, modestement, je pense qu'il y a un certain nombre de choses que nous pouvons faire, et celle-ci en fait partie. Le tarif appliqué, qui n'a jusqu'à présent jamais été indexé, est quand même un prix d'ami si je puis dire, puisque nous demandons 2 € de l'are, 2,5 selon la situation du terrain dont on parle et la qualité du sol.

Donc ce n'est évidemment pas un gros revenu pour la Commune, c'est une manière de gérer les terres et de gérer aussi en fonction de nos agriculteurs locaux, puisque vous savez que nous faisons du gré à gré pour chacune de ces surfaces confiées aux agriculteurs locaux, au lieu de lancer un marché avec peut-être alors des intervenants extérieurs qui viendraient rafler la mise à des tarifs certainement plus intéressants pour nous, mais qui en contrepartie défavoriserait notre agriculture locale.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal souhaite satisfaire la demande et les besoins des agriculteurs locaux qui ont une connaissance de terrain indéniable et utile à une saine gestion ;

Qu'une utilisation rationnelle des ressources du sol dans une perspective de développement durable implique qu'un rassemblement des parcelles cultivées dans le chef d'agriculteurs locaux est justifié ;

Que le Collège communal souhaite que ces parcelles soient gérées en bon père de famille et dans le respect de l'environnement ;

À l'unanimité,

***DECIDE** d'autoriser le Collège communal à reconduire la situation des années précédentes sur les biens communaux ci-après :*

***1)** les biens cadastrés HARZE – Les Beolisses – n°s 212 b – c, 222 a et 222 d (2 ha 77 a 25 ca),*

***2)** les biens sis route du Paradis à Aywaille – n°s 59 F et G (60 a 60 ca et 5 a 35 ca),*

3)** le bien cadastré 3ème Division – Autelbas, Section G (Sterpenich) – « Langheck », une partie de 2 ha 20 a à prendre dans la parcelle n° 2 r**,

4)** le bien cadastré 3ème Division, Section D (Autelhaut) – n° 640 f (1 ha 03 a + 1 ha 90 a)**,

***5)** le bien cadastré 4ème Division – Bonnert – Section D (Waltzing) – n° 350 P 3 (6 ha 87 a 37 ca),*

***6)** le bien cadastré 4ème Division, Bonnert – Section A (Viville) – n° 537 (2 ha 30 + 50 a),*

***7)** les biens cadastrés 4ème Division, Bonnert – Section A (Viville) – n°s 580 A, 581 A et 582 M (2 ha 25 a 70 ca),*

***8)** le bien cadastré 4ème Division, Bonnert – Section A (Viville) – n° 550 (59 a 80 ca) et 551 C (1 ha),*

***9)** les biens cadastrés Arlon – 4ème Division – Bonnert – Section C (Frassem) – n°s 416 – 418 b et 419 pour une contenance de 1 ha 47 a 30 ca (à proximité de l'arboretum),*

***10)** les biens cadastrés Arlon – 4ème Division – Bonnert – Section C (Frassem) – n° 495 C, 2 lots (90 a + 2, 65 ha) sur le site de l'arboretum,*

***11)** les biens cadastrés Arlon – 4ème Division – Bonnert – Section C (Seymerich) 12 ha 91 a tels que repris sous liseré jaune sur les plans de la PAC (compartiments 19, 24, 27 et 34),*

***12)** les biens cadastrés Arlon – 4ème Division – Bonnert – Section C (Seymerich) n° 850 C – 80 a 50 ca,*

***13)** Moulin Lampach : les biens cadastrés 4ème Division, Bonnert – A – n° 755 C (+/- 2 ha) et 6ème Division, Heinsch – C – n°s 2394 E, 2394 G et 2396 C soit un total d'environ 2 ha 70 a,*

***14)** Moulin Lampach : les biens cadastrés 1ère Division, Arlon, Section A, n°s 1336 c (50 a 03 ca) – 1336 d (45 a 78 ca) – 1337 d (1 ha 10 a 23 ca) et 4ème Division, Bonnert – A – partie du n° 755 C (partie de 2 ha 50 a) – 754 a (49 a 70 ca) soit un total de 5 ha 5 a.*

Fixe comme suit les conditions :

Conditions :

1) durée : du 15 mai au 31 octobre 2024.

2) le prix sera payable avant le 1er juin prochain à la Recette communale.

3) les occupants devront maintenir et conserver les bornes ; celles qui manqueraient devront être remplacées et un nouvel abornement sera réalisé à leurs frais.

4) aucune autre destination ne pourra être donnée à ces terrains communaux.

5) les occupants ne pourront en aucun cas mettre de la fumure ni procéder au nivellement des taupinières.

6) les occupants entretiendront la parcelle (élimination de la végétation non désirée : ronces, épine noire, chardons, rejets d'arbres et arbustes,...).

7) le Collège communal n'attribuera en aucun cas la récolte d'herbes sur pied à une personne qui s'est rendue coupable d'une infraction à caractère environnemental.

8) toutes ces conditions sont de rigueur.

11. Ancienne Caserne Léopold : Locaux occupés par « Nos Logis » et l'Asbl « Les Restos du Cœur » - Octroi d'un droit d'emphytéose au CPAS : Approbation de deux projets d'acte.

Monsieur MAGNUS – Ce dossier est malheureusement reporté. Nous ne l'avons pas en notre possession, le Comité d'Acquisition nous semble un tout petit peu lent dans ce dossier-là, comme pour d'autres.

Monsieur DEWORME – Nos services n'y sont strictement pour rien, pas plus que le CPAS. On dépend du Comité d'Acquisition pour pouvoir avoir les documents à vous présenter. On espérait jusqu'au dernier moment qu'ils rentrent, et ce n'est pas le cas. Pourtant, vous savez qu'on a décroché un subside plus qu'intéressant pour la rénovation du bâtiment Nos Logis, c'est un subside de la Région Wallonne et Feder, avec toutes les contraintes de temps que ça suppose. Ça met une pression qu'on n'aurait pas dû avoir, puisqu'on aurait pu être bien dans les temps pour pouvoir faire les travaux à notre aise. On est contrarié.

On nous promet ça pour le prochain Conseil communal, je l'espère vivement, mais on n'a pas la maîtrise du calendrier en la matière. C'est une étape importante qui devrait être franchie dans la reprise de la mission de Nos Logis par le CPAS. Une mission de logement – je pense que ça c'est particulièrement important – mais une mission de logement que je veux inscrire dans la problématique générale du logement pour personnes sans abri dans la Province de Luxembourg. Je m'explique : un relai social a été créé au niveau de la Province du Luxembourg, avec pour mission de lutter notamment contre le sans-abrisme, mais vous savez bien qu'ici à Arlon, on est quand même particulièrement concerné par le sans-abrisme, et le rôle de l'abri de nuit n'y est pas étranger.

On a donc évidemment tout intérêt à nous inscrire dans cette dynamique provinciale. Et cette dynamique a été créée, elle existe, elle est active, il y a des véritables projets à travers la province qui se mettent en place. Je pense que ça viendra soulager la situation qu'on connaît aujourd'hui à Arlon. Mais nous devons être acteurs aussi de cela. Et notamment le CPAS, avec Nos Logis, aura un certain nombre de cartes dans son jeu pour pouvoir être efficace dans la prise en charge de ce projet.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup. On reparlera on l'espère la fois prochaine.

Le Conseil communal :

À l'unanimité,

Décide de reporter le point.

12. <u>Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création passage pour piétons sur la route régionale n° N4 au PK 182.600.</u>

Monsieur MITRI – C'est un passage pour piétons qui est sur une route régionale. La Ville a été sollicitée par les riverains qui avaient des difficultés en face du terrain de sport de la Spetz, par exemple en traversant pour aller à la pharmacie. Et la Région Wallonne est d'accord, mais ils demandent l'accord de la Ville pour approuver ce passage pour piétons qui est important, d'autant plus qu'il n'est pas loin du carrefour. Il doit être mis à distance des feux de signalisation, et avoir en même temps un îlot central pour faciliter la sécurité des piétons en train de traverser.

Monsieur BALON – Je profite qu'on parle de ce point-là pour faire une demande supplémentaire. La piste cyclable qui a été réalisée par la Région Wallonne se termine, et c'est extrêmement dangereux pour toutes les personnes qui reviennent du Grand-Duché et veulent se réinsérer dans la circulation. Normalement, ce qu'il faudrait faire dans ces cas-là, c'est faire une insertion dans la circulation, ce qui peut être fait en raccourcissant légèrement la bande qui permet de se mettre à gauche, et en mettant une bande pour que le cycliste ne soit pas tout de suite face à la voiture, avec justement du stationnement qui engage la visibilité. C'est le bon endroit pour le faire, et je pense que c'est l'occasion d'avoir un dégagement et un endroit qui permet de faire ces insertions. Pour moi, si ce n'est pas dans le projet, le projet perd vraiment de son sens. J'aimerais vraiment que ce soit pris en compte, parce que sinon on va de nouveau sur quelque chose qui n'est pas bien fait…il faudrait essayer de faire une fois les choses correctement.

Et puis j'en profite pour une deuxième question, j'ai entendu la réponse, mais qu'on puisse expliquer à tout le monde ce qui se passe. Il y a des travaux qui ont commencé sur cette N4 pour apparemment planter des haies, et il semblerait que ce soit du mauvais côté. C'était pour avoir une confirmation de cela.

Monsieur MITRI – Effectivement, tous les gens qui passent, soit dans un sens soit dans l'autre sur la N4, ont remarqué que les travaux sont du côté droit, en allant vers Steinfort. Et c'est là qu'il y a normalement le tracé de la cyclostrade pour cyclistes. C'est un problème de l'entreprise qui a été désignée par le SPW pour planter des haies de l'autre côté, qui a malheureusement commencé son travail du mauvais côté. Cela a tout de suite été arrêté, ils ont dû remettre de la terre. Le projet est arrêté, et ça va continuer de l'autre côté. Il n'y a aucune conséquence pour la Ville, ni pour la Région Wallonne, la conséquence est pour l'entreprise. Mais c'est évidemment étonnant malgré tout.

Monsieur LAQLII – Je sais que la Région Wallonne a un projet pour le carrefour de la Spetz. Est-ce que vous savez quelque chose pour ce projet ? Quand est-ce qu'il va sortir ? Vous avez des informations ?

Monsieur MITRI – Non, actuellement rien n'est prévu à court terme pour ce carrefour. Mais on note qu'il y a une nette amélioration de la fluidité sur ce carrefour, par les feux qu'on appelle les feux intelligents.

Le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant les doléances reçues régulièrement de la part de riverains de l'Avenue de Luxembourg faisant état de l'absence de traversée piétonne reliant le hall sportif de la Spetz à la pharmacie Denis;

Considérant que, actuellement et à moins de traverser hors passage sécurisé, un piéton devrait traverser 3 fois;

Considérant la proposition de la Région Wallonne pour aménager une traversée piétonne, hors du champs des feux de signalisation, à bonne distance du carrefour mais toutefois protégée par un îlot central;

Considérant cette solution comme étant le meilleur compromis à court terme pour sécuriser la traversée sans avoir à modifier les phases de feu;

Considérant que cet aménagement n'aura pas d'impact sur le stationnement;

À l'unanimité,

Article 1er: Remet un avis positif sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière de la Région wallonne concernant la création d'un passage pour piétons sur la route de la Région wallonne n°N4 au PK 182.600
Article 2 : Le présent avis sera transmis à la Région Wallonne – Direction des routes du Luxembourg.

13. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une zone 20 résidentielle rue de Diekirch à Arlon

Monsieur MAGNUS – On dit à la rue de Diekirch mais ce n'est pas vraiment sur la rue de Diekirch, c'est la rue juste à côté, qui va vers l'ancien bâtiment de la Toupie.

Monsieur MITRI – C'est à la fin de la rue de Diekirch, on est déjà presque à la l'entrée de Frassem. C'est devant le cimetière, avec devant les deux grand bâtiments n°180 et 188. Cette zone se prête bien pour être organisée de façon à permettre l'aménagement d'une zone 20. Cela va apaiser l'entrée

du cimetière et permettre aux enfants de jouer plus tranquillement. Elle va être organisée de façon à créer des espaces de stationnements bien matérialisés, et donner aux usagers faibles un espace prioritaire. Mais cette priorité ne doit pas compromettre la fluidité et la possibilité des autres usagers.

Le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant la situation de la section de la rue de Diekirch comprise entre les immeubles numéros 180 et 188 et plus précisément dans la contre-allée;

Considérant qu'une zone 20 résidentielle doit regrouper tous les éléments suivants:

- *Un revêtement uniforme de façade à façade*
- *Un filet d'eau central*
- *Une surélévation en entrée et sortie de site, marquée dans le cas présent par un trottoir traversant;*
- *Des éléments ralentisseurs, matérialisés par des virages importants dans la voirie*

Considérant que cette contre-allée correspond bien aux prescription de la zone résidentielle et que rien ne s'oppose à la transformation en zone 20;

Considérant l'apport de cette nouvelle signalisation tant pour les riverains (possibilités pour les enfants de jouer sur la rue, prise de possession de tout l'espace public, priorité absolue donnée à l'usager faible) que pour les visiteurs du cimetière, une zone 20 permettant à la fois de donner la priorité au piéton circulant sur la voirie et de ralentir la vitesse;

Considérant que la zone de rencontre prévoit une priorisation de l'usager faible vers l'usager fort, à savoir piéton > cycliste > automobiliste. Le piéton a le droit d'utiliser toute la largeur de la voie publique disponible pour circuler et même y jouer, sans toutefois entraver la circulation des autres usagers ;

Considérant l'accord l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

À l'unanimité,

Article 1er: Une zone de rencontre est délimitée à la rue de Diekirch, conformément au plan joint, entre les immeubles numéros 180 et 188.
Article 2 : La mesure sera matérialisée par les signaux F12a et F12b ainsi que par les aménagements rendant cohérent la limitation de vitesse souhaitée.

14. Marché d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2024

Monsieur MAGNUS – Comme vous avez pu le lire, le marché d'emprunts se terminait, ou plutôt arrivait à échéance, puisque c'est un marché de trois ans, renouvelable annuellement. Il arrivait à échéance le 13 juin 2023. Avec Madame la Directrice financière, nous avons réfléchi pour savoir si, soit on le prolongeait, soit on faisait un nouvel emprunt. Et après quelques réflexions, on s'était dit que la concurrence étant vive pour l'instant au niveau des différentes banques, il valait mieux pour nous – et ça ne nous coûtait rien – de relancer un marché plutôt que de continuer celui qui existe.

Il faut savoir que la concurrence ne se fait pas tellement sur les taux, puisque les taux ce sont les taux qui sont donnés au moment de la consolidation de l'emprunt, ce sont ceux du marché financier à ce moment-là. Mais la concurrence elle est surtout sur la marge, sur le taux d'intérêt supplémentaire que la banque nous demande pour les différents services qu'elle nous rend. Pour l'instant avec ING on était à 0,75, mais tout porte à croire qu'ils ne vont probablement pas renouveler ce taux-là. On préfère donc mettre à nouveau les banquiers en concurrence pour les emprunts que nous ferons pour 2024.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés de concession, notamment l'article 6 ;

Considérant que, malgré l'exclusion des marchés publics de services financiers du champ d'application de la loi, cela ne dispense pas le pouvoir adjudicateur de respecter certaines règles en vue de désigner l'adjudicataire ;

Considérant que, dans ce contexte, il est nécessaire que la procédure choisie respecte les grands principes de droit administratif tels que notamment les principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de motivation ;

Considérant que le respect du principe d'égalité se traduit, de manière générale, par la nécessité d'adopter des mesures de publicité destinées à informer tout candidat potentiel de l'opération envisagée ;

Considérant que le marché de financement relatif aux dépenses extraordinaires 2022, attribué à ING par décision du Collège communal du 05 décembre 2022, est arrivé à échéance ;

Considérant le cahier des charges relatif au "Financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2024" ; en particulier les besoins de financement tels que repris au budget 2024 se présentant comme suit :

- *Emprunts remboursables en 5 ans : 250.000 €*
- *Emprunts remboursables en 10 ans : 1.250.000 €*
- *Emprunts remboursables en 20 ans : 10.000.000 €*
- *Emprunts remboursables en 25 ans : 3.500.000 €*

Attendu que les crédits nécessaires à la prise en charge des dépenses relatives au remboursement et au paiement des intérêts des emprunts sont prévus au service ordinaire du budget communal de 2024 ;

Vu l'avis de légalité positif remis par la Directrice financière en date du 13 février 2024, dont copie en annexe ;

À l'unanimité,

Article 1er : Approuve le cahier des charges et le montant estimé du marché " Financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2024". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges.

Article 2 : Décide de solliciter 3 banques belges susceptibles d'émettre des offres, à savoir Belfius Banque, ING Belgique et BNP Paribas Fortis ;

Article 3 : Charge le Collège communal de l'exécution du marché.

15. Octroi d'une subvention à Piconrue - Musée de la Grande Ardenne ASBL

Monsieur MAGNUS – Ça vaut la peine d'en dire juste deux mots. Nous avons une très belle – paraît-il, je ne l'ai jamais vue parce que je n'ai pas été la voir à Piconrue – mais une très belle collection qui vaut son pesant d'or d'art religieux, et qui a également une belle histoire. Ce sont des œuvres qui ont besoin d'être protégées de manière à avoir une température bien souvent constante. On n'a évidemment pas la possibilité de pouvoir maintenir ça dans ces mêmes conditions ici à Arlon. Toutes ces collections d'art religieux sont donc depuis des années prises en charge par le musée de Piconrue, qui nous les garde. Pour cela ils nous demandent une petite location de 2.100 € par an. Ça se trouve dans notre budget, au niveau des subsides et des organisations culturelles.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant de 2.100€ est prévu à l'article 762/33203-02/2023 « subside aux organismes culturels» du budget 2024 ;

Vu la démarche entreprise par Piconrue – Musée de la Grande Ardenne ASBL, à Bastogne, en vue de garantir une meilleure conservation des collections d'art religieux appartenant aux fabriques d'églises ;

Vu que pour la commune d'Arlon, cela concerne environ 80 pièces précieuses ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accepter la proposition de convention de partenariat proposé par Piconrue – Musée de la Grande Ardenne ASBL pour un montant de 2.100€/an en séance du 22 novembre 2021 ;

Vu que Piconrue – Musée de la Grande Ardenne ASBL nous a transmis les justificatifs pour le versement du subside, à savoir une déclaration de créance de 2.100€.

À l'unanimité,

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention de 2.100 euros à Piconrue – Musée de la Grande Ardenne ASBL pour l'année 2023.*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02/2023 « subside aux organismes culturels» du budget 2024 ;*

16. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*138.000€*	*138.003€*	*Suite à la modification ci-dessous*
D11d	*Annuaires diocésains*	*25€*	*28€*	*Modification demandée par l'Évêché*

À l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Décide d'arrêter le budget 2024 de la Fabrique d'Église de Saint-Donat comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*153.815,05€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*138.003€*
Recettes extraordinaires totales	*27.792,60€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable présumé de l'exercice précédent de :*	*27.792,60€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*82.035€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*99.572,65€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***181.607,65€***
Dépenses totales	***181.607,65€***
Résultat	***0€***

- *Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 138.003€ ;*

- *Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Église de Saint-Donat ;*

- *Rappel que les Fabriques d'Église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

17. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 22 janvier 2024

Madame LECOMTE – Comme à l'habitude, on vous demande de valider l'augmentation de cadre dans les sections maternelles à la suite du comptage des enfants qui a eu lieu après les vacances de Noël. Cela permet l'engagement de deux enseignants, à l'école communale de Waltzing et à l'école communale du Centre. Ce sont des emplois qui sont pourvus, ce qui est quand même une très bonne chose, et qui, avec la pénurie que l'on connaît, n'est pas une chose évidente.

Le Conseil communal :

Vu la délibération du Collège en séance du 29 janvier 2024 ;

À l'unanimité,

Ratifie la décision de création de 2 emplois mi-temps, à partir du 22.01.2024 jusqu'au 05.07.2024, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, répartis dans les sections maternelles des implantations suivantes :

- *Ecole communale de Waltzing*
- *Ecole communale du Centre*

18. Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon– Décision d'accorder un droit de jouissance à la Régie Communale Autonome d'au moins 20 ans sur des infrastructures sportives de la Ville.

Monsieur LAFORGE – Vous savez qu'on passe de travaux qui étaient lancés par la Ville à des travaux qui vont passer sous RCA. Et donc Infrasport, dans le cadre de cette cession, nous demande de soumettre des délibérations du Conseil communal. Les points 18 à 24 concernent tout simplement cela. Après elles seront soumise à Monsieur le Ministre, et il pourra approuver définitivement cette cession pour que tous les subsides soient transférés à la RCA.

Le point 18, c'est simplement qu'il faut accorder un droit de jouissance à la Régie Communale d'au moins 20 ans, sur des infrastructures sportives. Vous avez deux contrats de gestion qui vous sont proposés, pour les salles de gymnastique des écoles communales du Centre et du Galgenberg, ainsi que pour le football de Fouches et le Complexe Sportif de la Spetz. On vous propose d'approuver ces projets de convention de gestion, pour une durée de 20 ans.

Monsieur GAUDRON – Dans un premier temps je m'étonnais de ne pas avoir les infrastructures du hockey. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le représentant à la RCA. Ils m'ont évoqué que les discussions sont toujours en cours. On avait insisté avant sur les délais assez courts par rapport à des travaux déjà établis. Il y aurait une avancée par rapport à ça qui nous laisse un peu plus de temps si j'ai bien compris ?

Monsieur LAFORGE – Si nous devons transférer les infrastructures de hockey à la RCA on a jusque fin d'année. Il nous reste encore un peu de temps. Les discussions sont toujours en cours avec le club pour essayer de finaliser cela.

Monsieur GAUDRON – Je suppose que vous gardez ça à l'œil, notamment que l'échevin des finances veillera à ce que les 700.000 € de recette seront rentrés dans les caisses communales, via la RCA.

Monsieur MAGNUS – Ce n'est pas 700.000 c'est 600.000. Il faut juste que je sois certain qu'une fois que ça fonctionne, ça ne coûte pas plus cher en fonctionnement qu'aujourd'hui. Et que ces 600.000 € ne soient pas vite engloutis dans d'autres frais, ou que ça ne fasse pas exploser le montant de la cotisation des différents membres. Je veux d'abord m'assurer de ça aussi, ça fait partie des discussions que nous avons avec le hockey. Les frais de gestion du site, il faut que ça puisse se faire de la même manière qu'aujourd'hui. C'est ça les discussions que nous devons encore avoir avec eux, et les précisions que nous souhaitons avoir. Parce que si c'est pour gagner d'un côté mais perdre de l'autre, ça n'a pas non plus beaucoup d'intérêt.

Monsieur BALON – J'ai un question par rapport à l'occupation des salles de gymnastique des deux écoles, qui actuellement peuvent aussi servir pour l'Accueil Extra-Scolaire. Dans le cadre de cette convention est-ce que c'est encore bien le cas ? Et aussi pour les activités périscolaire, fêtes d'écoles etc., comment est-ce que cela s'organisera pour que ces salles soient encore disponibles pour un accueil scolaire qui est parfois hors du temps scolaire ?

Monsieur LAFORGE – Il n'y a aucun changement. Les associations de parents, les directions d'écoles ou l'AES donnent les disponibilités à la RCA, qui doit s'occuper du planning général d'occupation des salles. Il n'y a aucun souci pour les différentes activités scolaires, elles auront toujours lieu.

Madame LECOMTE – Par rapport à l'AES, s'il est organisé, tant au Galgenberg - et il va l'être aussi à l'école du Centre du fait des travaux de la rue du Marquisat puisqu'ils devront quitter le bâtiment du Temps de Rêver - ils n'occuperont pas les salles de gymnastique. Ils occuperont d'autres salles, notamment la salle polyvalente au Galgenberg. Et avec l'accord de Madame Lixon, ils occuperont le réfectoire des maternelles, et aussi d'autres salles de l'école du Centre. La gestion sera

trop compliquée. Kamal a participé aussi à la réunion, ils ont trouvé un accord pour que l'AES puisse occuper des locaux de l'école du Centre en dehors de la salle de gymnastique.

Le Conseil communal :

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après « **CDLD** »), notamment les articles L1231-4 et suivants du CDLD relatifs aux régies communales autonomes ;*

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs, notamment l'article 3 ;

*Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2023 approuvant la création de la Régie Communale des Sports d'Arlon (en abrégé la « **RCA des Sports d'Arlon** ») et ses statuts ;*

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 approuvant les statuts de la RCA ;

Considérant que dans le cadre de la reconnaissance de la RCA des Sports d'Arlon comme « Centre Sportif Local» par la Fédération Wallonie-Bruxelles », une demande de reconnaissance doit être introduite ;

Considérant qu'au rand des critères de reconnaissance figure la « détention d'un droit de propriété ou de jouissance » des infrastructures qui composent le centre au moins pour la durée de la reconnaissance (10 ans) ;

Que pour pouvoir introduire son dossier de reconnaissance en qualité de Centre Sportif Local, et en attendant la conclusion des baux emphytéotiques conformément au plan d'entreprise, il est indispensable pour la RCA des Sports d'Arlon de conclure une convention de gestion avec la Ville d'Arlon pour une durée au moins équivalente à la durée de la reconnaissance sur les infrastructures suivantes :

- *Le complexe sportif de la Spetz comprenant :*
- *3 halls omnisports*
- *1 piscine*
- *1 terrain de football en gazon naturel*
- *1 parking*
- *Les installations de football de Fouches*

*ci-après **« les infrastructures sportives »;***

Considérant que par ailleurs, pour pouvoir prétendre à la qualité de « Centre Sportif Local intégré », la RCA des Sports d'Arlon marque également le souhait de conclure un contrat de gestion avec la Ville d'Arlon pour que lui soit confiée la gestion des salles de gymnastique des Ecoles communales du Centre et du Galgenberg, en dehors des périodes scolaires, pour une durée de 20 ans ;

Qu'au vu des éléments susmentionnés, il importe d'une part, de conclure une convention de gestion afin que l'ASBL réponde aux critères de propriété et de jouissance des infrastructures mentionnées ci-dessus et d'autre part, de conclure une convention de gestion pour les salles de gymnastique des écoles communales du Centre et du Galgenberg (en dehors des périodes scolaires) afin d'obtenir la qualité de Centre Sportif intégré ;

À l'unanimité,

Décide :

- *D'approuver le projet de convention de gestion à conclure avec la RCA des Sports d'Arlon pour les infrastructures sportives pour une durée de 20 ans ;*
- *D'approuver le projet de convention de gestion à conclure avec la RCA des Sports d'Arlon pour la gestion des salles de gymnastique des Ecoles communales du Centre et du Galgenberg, en dehors des périodes scolaires, pour une durée de 20 ans.*

19. <u>Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon : approbation de la cession de marché 'Mission d'auteur de projet pour la transformation, agrandissement et mise en conformité du Hall des Sports n° 1 de la Spetz' entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon, le bureau d'architecture PONCIN et les Services Techniques Provinciaux.</u>

Le Conseil communal :

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après « **CDLD** »), notamment les articles L1231-4 et suivants du CDLD relatifs aux régies communales autonomes ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2023 approuvant la création de la Régie Communale des Sports d'Arlon (en abrégé la « **RCA des sports d'Arlon** ») et ses statuts ;*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 01 février 2002 désignant en tant qu'auteur de projet pour le dossier de « Rénovation des Halls des Sports de la Spetz », le bureau d'architecture PONCIN pour la partie architecture et les Services Techniques Provinciaux pour la partie techniques spéciales;

Vu la convention de cession de marché d'auteur de projet entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports, le bureau d'architecture PONCIN et les Services Techniques Provinciaux ;

Considérant que par la cession du marché, le cessionnaire, à savoir, le RCA des sports d'Arlon se substitue au cédant, la Ville d'Arlon et devient, dès lors, pouvoir adjudicateur, moyennant le maintien des conditions essentielles du marché ;

Vu la décision du Collège Communal de la Ville d'Arlon du 11 décembre 2023 approuvant cette convention de cession de marché ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver la cession de marché d'auteur de projet entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon, le bureau d'architecture PONCIN et les Services Techniques Provinciaux pour la mission d'auteur de projet pour la transformation, l'agrandissement et la mise en conformité du Hall des Sports n° 1 de la Spetz et d'approuver la convention y relative.

20. Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon– Approbation de la cession de marché 'Mission d'auteur de projet pour la réalisation d'un terrain de football et la rénovation des infrastructures attenantes au club de Fouches' entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et le bureau d'architecture ECO-SITE

Le Conseil communal :

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après « **CDLD** »), notamment les articles L1231-4 et suivants du CDLD relatifs aux régies communales autonomes ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2023 approuvant la création de la Régie Communale des Sports d'Arlon (en abrégé la « **RCA des sports d'Arlon** ») et ses statuts ;*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2015 approuvant la notification du marché de désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un terrain de football et la rénovation des infrastructures attenantes au club de Fouches au bureau d'architecture ECO-SITE d'Arlon ;

Vu la convention de cession de marché d'auteur de projet entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon, le bureau d'architecture ECO-SITE ;

Considérant que par la cession du marché, le cessionnaire, à savoir, le RCA des sports d'Arlon se substitue au cédant, la Ville d'Arlon et devient, dès lors, pouvoir adjudicateur, moyennant le maintien des conditions essentielles du marché ;

Vu la décision du Collège Communal de la Ville d'Arlon du 11 décembre 2023 approuvant cette convention de cession de marché ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver la cession de marché d'auteur de projet entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et le bureau d'architecture ECO-SITE pour la mission d'auteur de projet pour la réalisation d'un terrain de football et la rénovation des infrastructures attenantes au club de Fouches et d'approuver la convention y relative.

21. Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon– Approbation de la cession de marché 'Mission auteur de projet pour solutionner les problèmes rencontrés à la piscine de la Spetz' entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et l'association momentanée Architectes Associés S.A. / TGI S.A.

Monsieur LAFORGE – Les travaux vont très bientôt commencer. Ici on approuve la cession de marché de l'auteur de projet.

Le Conseil communal :

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après « **CDLD** »), notamment les articles L1231-4 et suivants du CDLD relatifs aux régies communales autonomes ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2023 approuvant la création de la Régie Communale des Sports d'Arlon (en abrégé la « **RCA des sports d'Arlon** ») et ses statuts ;*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2016 relative à l'attribution du marché « Désignation d'un auteur de projet pour solutionner les problèmes rencontrés à la piscine de la Spetz » à l'Association Momentanée Architectes Associés / TGI S.A., rue du Vieux Bac, 5 à 4140 Sprimont ;

Considérant que la Ville a notifié, par recommandé envoyé le 30 septembre 2016, la mission d'auteur de projet pour solutionner les problèmes rencontrés à la piscine de la Spetz à l'Association momentanée Architectes Associés / TGI S.A. ;

Vu la convention de cession de marché d'auteur de projet entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et l'Association momentanée Architectes Associés / TGI S.A. ;

Considérant que par la cession du marché, le cessionnaire, à savoir, le RCA des sports d'Arlon se substitue au cédant, la Ville d'Arlon et devient, dès lors, pouvoir adjudicateur, moyennant le maintien des conditions essentielles du marché ;

Vu la décision du Collège Communal de la Ville d'Arlon du 22 janvier 2024 approuvant cette convention de cession de marché ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver la cession de marché d'auteur de projet entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et l'Association momentanée Architectes Associés / TGI S.A. pour la mission d'auteur de projet en vue de solutionner les problèmes rencontrés à la piscine de la Spetz et d'approuver la convention y relative.

22. Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon : Approbation de la cession du marché 'Hall sportif n° 1 de la Spetz – Transformation, agrandissement et mise en conformité' entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et les entreprises COBELBA, HENNEAUX Frères, VRANCKEN et ALLARD Sports.

Monsieur LAFORGE – Après les cessions d'auteurs de projet, ici ce sont le cessions de marché, avec les différentes entreprises qui ont été attribuées au niveau des différents lots pour le Hall 1.

Le Conseil communal :
*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après « **CDLD** »), notamment les articles L1231-4 et suivants du CDLD relatifs aux régies communales autonomes ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2023 approuvant la création de la Régie Communale des Sports d'Arlon (en abrégé la « **RCA des sports d'Arlon** ») et ses statuts ;*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville a notifié, en date du 16 novembre 2023, le marché de travaux au Hall sportif n° 1 de la Spetz – transformation, agrandissement et mise en conformité, à l'entreprise COBELBA pour le lot 1 : architecture et stabilité, à HENNEAUX Frères pour le lot 2 : électricité, aux établissements VRANCKEN pour le lot 3 : chauffage, ventilation, sanitaire et à ALLARD Sports pour le lot 5 : équipement sportif, … ;

Vu la convention de cession de marché d'auteur de projet entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et les entreprises COBELBA, HENNEAUX Frères, VRANCKEN et ALLARD Sports;

Considérant que par la cession du marché, le cessionnaire, à savoir, le RCA des sports d'Arlon se substitue au cédant, la Ville d'Arlon et devient, dès lors, pouvoir adjudicateur, moyennant le maintien des conditions essentielles du marché ;

Vu la décision du Collège Communal de la Ville d'Arlon du 18 décembre 2023 approuvant cette convention de cession de marché ;

À l'unanimité,

décide d'approuver d'une part, la cession de marché entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et les entreprises COBELBA, HENNEAUX Frères, VRANCKEN et ALLARD Sports pour les travaux à réaliser au Hall sporttif n°1 de la Spetz – Transformation, agrandissement et mise en conformité et d'autre part, la convention y relative.

23. Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon– Approbation du transfert des subsides octroyés par Infrasport, de la Ville d'Arlon à la RCA.

Monsieur LAFORGE – C'est important. Les subsides qui ont été promis doivent passer évidemment à la RCA, nous sommes quand même pas loin de 4.300.000 / 4.400.000 € de subsides promis.

Le Conseil communal :

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après « **CDLD** »), notamment les articles L1231-4 et suivants du CDLD relatifs aux régies communales autonomes ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2023 approuvant la création de la Régie Communale des Sports d'Arlon (en abrégé la « **RCA des sports d'Arlon** ») et ses statuts ;*

Considérant que le Conseil communal a décidé, le 22 février 2024, d'approuver les cessions de marchés de services et de travaux en ce qui concerne :

1. *Marché de service : mission d'auteur de projet pour solutionner les problèmes rencontrés à la piscine de la Spetz ;*
2. *Marché de travaux de rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz ;*
3. *Marché de service : mission d'auteur de projet pour la réalisation d'un terrain de football et la rénovation des infrastructures attenantes au club de Fouches ;*
4. *Marché de service : mission d'auteur de projet pour la transformation, agrandissement et mise en conformité du Hall des Sports n° 1 de la Spetz*
5. *Marché de travaux : Hall sportif n° 1 de la Spetz – Transformation, agrandissement et mise en conformité ;*

Que pour ces différents chantiers, la Ville d'Arlon a reçu d'Infrasport, des promesses de subsides ;

Qu'au vu des différentes cessions de marchés de travaux et de services, la Ville se doit de transférer les subsides octroyés par Infrasport à la RCA des Sports d'Arlon ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver le transfert des subsides octroyés par Infrasport à la RCA des sports d'Arlon, pour les projets suivants :

- *Rénovation énergétique du bâtiment de la piscine de la Spetz*
- *Rénovation du Complexe sportif de la Spetz – Hall n°1*
- *Démolition et reconstruction de l'infrastructure du football de Fouches.*

24. <u>Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon : approbation de la cession de marché 'Rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz' entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon, et les entreprises JONKEAU, COLLIGNON et VEOLIA.</u>

Monsieur LAFORGE – C'est pour les différents travaux de la piscine de la Spetz.

Monsieur SAINLEZ – Les contrats de gestion en tant que tels - RCA, avec les tâches, les aspects financiers etc. – vont arriver après ?

Monsieur LAFORGE – Il y aura un contrat de gestion avec différents indicateurs par rapport à la RCA et ce qu'elle doit évidemment rendre comme comptes à la Ville d'Arlon. Ce sera normalement au prochain Conseil communal.

Monsieur SAINLEZ – Est-ce que c'est la RCA en tant que telle par rapport à la Ville d'Arlon ? Ou par différents niveaux, que ce soit Fouches, la Spetz… ?

Monsieur LAFORGE – C'est la RCA qui rend des comptes à la Ville.

Le Conseil communal :

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après « **CDLD** »), notamment les articles L1231-4 et suivants du CDLD relatifs aux régies communales autonomes ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2023 approuvant la création de la Régie Communale des Sports d'Arlon (en abrégé la « **RCA des sports d'Arlon** ») et ses statuts ;*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville a notifié, en date du 08 janvier 2024, par recommandé, le marché de rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz à l'entreprise JONKEAU pour le lot 1 - Gros-oeuvre bâtiment fermé et travaux divers, à l'entreprise COLLIGNON pour le lot 2 : électricité et à l'entreprise VEOLIA pour le lot 3 : ventilation et chauffage ;

Vu la convention de cession de marché d'auteur de projet à conclure entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et les entreprises JONKEAU, COLLIGNON et VEOLIA;

Considérant que par la cession du marché, le cessionnaire, à savoir, le RCA des sports d'Arlon se substituera au cédant, la Ville d'Arlon et deviendra, dès lors, pouvoir adjudicateur, moyennant le maintien des conditions essentielles du marché ;

Vu la décision du Collège Communal de la Ville d'Arlon du 19 février 2024 approuvant cette convention de cession de marché ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver d'une part, la cession de marché entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et les entreprises JONKEAU, COLLIGNON et VEOLIA pour les travaux de rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz et d'autre part, la convention y relative.

24.1. Proposition du groupe Ecolo+ de motion en soutien aux agriculteurs

Monsieur MAGNUS – Ce point est venu au Collège pour y réfléchir, pour voir la manière dont on pourrait traiter ce problème important du bien-être de nos agriculteurs, de la manière plus intelligente possible.

Chaque groupe politique a sa motion en faveur des agriculteurs. Dans toutes ces motions, on s'adresse évidemment au Gouvernement Régional et au Gouvernement Fédéral, en espérant faire mieux que ce qui est en place. On s'est donc dit qu'il fallait peut-être essayer de travailler de manière un peu plus percutante pour le bien-être de nos cultivateurs. De reprendre toutes ces bonnes idées qu'il y a dans chacune de ces motions et de voir comment on pouvait éventuellement les traduire en actions concrètes pour nos cultivateurs qui sont sur le territoire de notre commune.

On vous propose, plutôt que de déposer chacun une motion, de trouver un texte qui va nous unir. Donc plutôt s'unir nous-mêmes, pour créer, avec les 4 groupes politiques, une petite commission pour ça - avec les chefs de groupe ou ceux qui se sentent plus investis par cette matière. Et de proposer alors au Conseil communal quelques actions très concrètes qu'on peut réaliser au niveau de notre commune. Je crois que ça apporterait à nos agriculteurs quelque chose de beaucoup plus positif que de simplement voter une motion. Voilà ce que je vous propose, Monsieur Gaudron.

Monsieur GAUDRON – En effet, derrière cette motion déposée, l'intérêt c'est bien entendu de pouvoir aider nos agriculteurs locaux et de venir avec des propositions concrètes. Donc notre groupe se joint tout à fait à la proposition faite par le Collège. Nous n'avons aucun problème à retirer le texte proposé pour justement s'inscrire dans cette dynamique positive pour nos agriculteurs. Vous évoquiez soit les chefs de groupe, soit les autres conseillers…je pense que la meilleure formule est de pouvoir avancer, avec toutes les bonnes volontés constructives pour nos agriculteurs, et peut-être de trouver une date pour permettre à l'ensemble des conseillers intéressés par le sujet de venir amener leur petite contribution.

Monsieur MAGNUS – Le Collège se réunit tous les lundis après-midi. On mettra donc ce point à l'ordre du jour de notre Collège de lundi pour fixer une ou deux dates, en fonction de ce qui vous arrange le mieux, pour se réunir et réfléchir à cette problématique. Merci beaucoup, et merci de cet aspect très positif de notre manière à tous de réfléchir à cette problématique.

Le Conseil communal :

Vu la demande du groupe ECOLO+ ;

À l'unanimité,

Décide de réfléchir ensemble à la rédaction d'une motion commune à chaque groupe lors d'une séance ultérieure.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 21 heures et 19 minutes.

\+ + +